

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2018	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5
A. <u>DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020</u>	
I - GRANDS PROJETS : /	
II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :	
N° 2 - Salle de spectacle Eden – Mode d'exploitation – Grille tarifaire et contrat de location de l'équipement (M. Chappet)	8
III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /	
IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /	
V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ :	
N° 3 - Actions collectives de prévention du service Cap seniors et solidarité – Convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Programme 2018 (Mme Michel).....	6
VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /	

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 4 - Convention de partenariat 2018 avec l'Association angevine d'action artistique (A4) - Avenant N° 1 - Subvention programmation culturelle (M. Chappet)	16
N° 5 - Convention de partenariat 2018 avec Blues Passions - Subvention programmation culturelle (M. Chappet)	18
N° 6 - Convention de partenariat 2018 avec l'Association Block Session - Subvention programmation culturelle (M. Chappet).....	21

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 7 - Prise en charge de travaux complémentaires à la Garrousserie (M. Moutarde).....	23
N° 8 - Culture conjointe de peupliers de qualité - Convention avec le groupe Joubert Valter peupliers (M. Moutarde)	24
N° 9 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de distribution d'eau potable (prix et qualité) - Année 2017 (M. Moutarde)	27
N° 10 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (prix et qualité) - Année 2017 (M. Moutarde)	31
N° 11 - Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée N° 3 - Engagement de la procédure (M. Moutarde)	33
N° 12 - Approbation du principe de la vente de parcelles à la SECTP pour la création d'une plateforme de recyclage de déchets inertes (M. Moutarde)	36

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

N° 13 - Nautic club angevin - Avance remboursable (M. Barbarin)	38
---	----

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 14 - Association NOAH pour l'autisme - Soutien aux familles - Convention de partenariat (Mme Michel).....	42
N° 15 - Projet d'économie circulaire - Atelier recyclage/bricolage pour le logement des jeunes - Association A chacun son toi...t - Convention de partenariat (Mme Michel)	43
N° 16 - Création d'un garage solidaire et d'une plateforme mobilité en Vals de Saintonge - Subventions exceptionnelles aux associations Saint-Fiacre et Vals de Saintonge Mobilité (Mme Michel).....	45

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 17 - Création d'un service civique (Mme Debarge)	50
N° 18 - Traitement des archives communales - Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent (Mme Debarge).....	52

N° 19 - Transfert de la compétence eau à Vals de Saintonge Communauté - Mise à disposition de personnel (Mme Debarge)	54
N° 20 - Mise à disposition de personnel (Mme Debarge)	55

VII - FINANCES :

N° 21 - Intégration de la parcelle cadastrée section ZB n° 19 dans l'actif de la ville (M. Guiho)	56
N° 22 - Reprise sur provisions - Contingent SDIS 17 (M. Guiho)	58
N° 23 - Décision modificative (M. Guiho)	59

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour les délibérations N° 1 et N° 3

Nombre de présents 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Madame la Maire

Pour les délibérations N° 2, puis N° 4 à N° 23

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour. Nous voilà réunis pour le Conseil municipal d'avant l'été. Je vais commencer par les procurations. Monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Bordas donne pouvoir à madame Ducournau et madame Tanguy, qui sera un petit peu en retard, me donne pouvoir jusqu'à ce qu'elle arrive. Je constate donc que le quorum est atteint et vous propose de désigner monsieur Bouchet en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil, je voudrais vous indiquer que vous avez sur table deux délibérations modifiées. En effet, l'une des informations de la délibération n° 13 relative à l'avance remboursable pour le NCA s'est avérée erronée, nous l'avons donc corrigée. Par ailleurs, pour la délibération n° 16 concernant la création d'un garage solidaire et d'une plateforme mobilité en Vals de Saintonge, la sous-préfète nous a fait savoir que l'Etat n'intervenait pas financièrement auprès des associations et qu'il fallait donc modifier le plan de financement. Pour ne pas retarder le projet, nous avons contacté les deux associations concernées, qui nous ont fait parvenir un plan de financement modifié. C'est donc ce nouveau plan de financement modifié que vous avez sur table et qui remplacera la délibération initiale.

Je vais procéder à l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 31 mai 2018. Est-ce qu'il y a des demandes de correction ? Je n'en vois pas, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté.

Nous passons maintenant à la délibération n° 1 qui concerne le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 31 mai 2018.

Décision N° 5 du 8 juin 2018 : Acceptation d'un don en espèces des gens du voyage, d'un montant de 160 €.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Aménagement de trottoirs et accessibilité PMR - programme 2018

Date du marché : 14/06/2018

Montant du marché : Accord cadre à bons de commande mini 35 000 €, maxi 41 600 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Objet du marché : Renforcement des chaussées - programme 2018

Date du marché : 14/06/2018

Montant du marché : 84 905,50 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Mme la Maire : « La décision n° 5 du 8 juin 2018 concerne l'acceptation d'un don en espèces des gens du voyage, d'un montant de 160 €. Par ailleurs, il y a des marchés publics de travaux. Le premier marché, en date du 14 juin 2018, est relatif à l'aménagement de trottoirs et accessibilité PMR pour un montant de 41 600 €. L'attributaire de ce marché est la SEC TP. Le deuxième marché concerne le renforcement des chaussées, programme 2018, en date du 14 juin 2018, pour un montant de 84 905,50 €. L'attributaire du marché est également la SEC TP. J'ai la liste des voiries qui vont être refaites. Il s'agit de la place du Petit Champ, la rue Philippe Jannet - rue qui fait le tour de la résidence Carole et que nous nous étions engagés à restaurer auprès d'Habitat 17 dès la fin des travaux de réhabilitation de la résidence, ce qui est le cas -, la place de l'Hôtel de Ville et le boulevard Lair, pour de petites reprises, je vous rassure, la rue Coybo et la rue du Jeu de Paume. Quant à la liste des trottoirs, elle n'est pas encore finalisée, nous vous la ferons connaître dès qu'elle sera arrêtée. Est-ce qu'il y a des remarques concernant le sujet ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je n'ai pas de remarque concernant ce que vous venez de dire, je voudrais simplement vous demander s'il serait possible d'inverser l'ordre des délibérations n° 2 et n° 3 afin qu'il y ait une certaine cohérence entre les délibérations n° 2, n° 4, n° 5 et n° 6 ? »

Mme la Maire : « Si vous le voulez, il n'y a pas de souci ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 31 mai 2018.

Mme la Maire : « Nous passons donc à la délibération n° 3 qui concerne les actions collectives de prévention du service Cap seniors et solidarité, convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, programme 2018. Je donne la parole à madame Michel ».

N° 3 - Actions collectives de prévention du service Cap seniors et solidarité - Convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Programme 2018

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le rôle de la conférence est d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. »

Aussi, le service municipal Cap Seniors et Solidarité, par les missions qu'il développe est un acteur qui répond à un des axes prioritaires de cette loi, à savoir prévenir l'isolement et favoriser le bien vieillir à domicile. En 2018, trois actions ont reçu le concours de la conférence des financeurs correspondant

au programme 2017 : un ciné-débat, la mise en place de rencontres intergénérationnelles et le projet de convivialité.

Pour le programme 2018, il a été décidé d'inscrire une nouvelle action auprès de la conférence des financeurs à savoir l'organisation d'un ciné-forum en janvier 2019. Cette manifestation s'inspirera de l'expérience du ciné-débat déjà proposé en janvier 2018 qui avait rencontré un vif succès par sa fréquentation puisque plus de 180 personnes s'étaient déplacées.

Cette nouvelle formule se déroulera de la façon suivante :

1. un moment divertissant : une séance de cinéma,
2. un forum de professionnels sur le thème du « bien-vieillir »,
3. un bilan physique établi par un professionnel pour la mise en pratique d'actions préventives.

Cette action de prévention du « Bien vieillir » est également un moyen de lutter contre l'isolement. Un service de transport gratuit sera proposé aux seniors empêchés.

Pour ce faire, la conférence des financeurs souhaite apporter par convention, son concours pour un montant de 1 605 € en soutien à cette action.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action sont inscrites sur le budget primitif 2018, et la recette est inscrite ce jour par décision modificative, compte 7473-5231.

Mme Michel : « Bonsoir à tous. Je vous ai déjà parlé à plusieurs reprises de la conférence des financeurs, je ne vais donc pas en re-détailler à chaque fois le mode de fonctionnement, mais je suis disponible pour toute question. Parmi nos différentes actions, nous organisons très régulièrement en multi-partenariat une séance de ciné-débat qui a généralement lieu au mois de janvier. Cette fois-ci, nous avons projeté d'organiser de nouveau une séance de cinéma, mais qui sera plutôt réalisée sous la forme d'un forum avec les partenaires qui viendront faire des démonstrations sur les activités physiques possibles. C'est une nouvelle formule, puisqu'il faut aussi savoir adapter et proposer de nouvelles formules afin de pouvoir attirer la bienveillance de cette conférence des financeurs. Il faut donc à chaque fois savoir se renouveler un petit peu pour pouvoir être éligible. Cette action de prévention du « bien vieillir » lutte aussi contre l'isolement, et nous verrons en fin de Conseil que nous avons une autre action dans cette direction. Pour ce faire, nous souhaitons le concours de la conférence pour un montant de 1 605 € pour soutenir cette action. Je vous propose d'approuver les termes de la convention qui est jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer. Les dépenses nécessaires sont inscrites sur le budget primitif 2018 et la recette est inscrite ce jour par décision modificative ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur cette question ? Cette démarche s'ajoute aux nombreuses actions menées par le service Cap seniors et solidarité depuis le début du mandat, notamment en direction des seniors, et qui sont extrêmement appréciées. S'il n'y a pas de demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous revenons donc à la délibération n° 2, celle que vous attendez tous et qui porte sur les modes d'exploitation de la future salle de spectacle de l'Eden, qui sera inaugurée le vendredi 7 septembre 2018 à 18h00. A ce sujet, nous vous ferons parvenir dans les jours qui viennent le programme de la semaine d'inauguration puisqu'il s'agit d'un partenariat avec l'A4 autour du festival de théâtre avec d'autres manifestations organisées par la Ville.

Je passe donc la parole à monsieur Chappet pour la délibération n° 2, salle de spectacle de l'Eden, mode d'exploitation, grille tarifaire et contrat de location de l'équipement ».

N° 2 - Salle de spectacle EDEN - Mode d'exploitation - Grille tarifaire et contrat de location de l'équipement

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Construite dans les années 1930, inscrite, en son temps, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et labellisée patrimoine du XX^{ème} siècle, la salle de l'Eden constitue un véritable emblème pour la commune de Saint-Jean-d'Angély. A l'origine salle de cinéma et de théâtre, l'équipement a été transformé en complexe cinématographique de 4 salles en 1984, dont l'exploitation s'est poursuivie jusqu'en 2004. Abandonnée depuis, le bâtiment a été entièrement détruit par un incendie en 2014. A la suite de la destruction de la salle et dans le cadre de son projet de mandat, la municipalité a souhaité reconstruire cet édifice afin de créer une salle de spectacle adaptée aux besoins de son territoire et de sa population.

La nouvelle salle de spectacle EDEN, dont les travaux ont débuté en juin 2016, a été reconstruite en respectant le style architectural « art déco » des années 30 faisant écho dans la mémoire collective des Angériens et notamment les éléments de décors de sa façade emblématique imaginée par son créateur, l'architecte angérien André Guillon.

Ce nouvel équipement culturel comprend notamment deux espaces scéniques :

- une grande salle : la « salle de spectacle », d'une jauge de 319 places assises ou 400 places debout ;
- une salle plus intimiste de type cabaret ou café/concert : la « salle bistrot art déco », d'une jauge de 70 places assises ou 200 places debout.

L'achèvement des travaux de l'EDEN devrait intervenir d'ici septembre 2018 et permettre ainsi son exploitation pour la saison culturelle 2018/2019. L'équipement sera géré en régie directe. Pour faire vivre cet équipement culturel à un moindre coût, il est prévu de le louer en priorité à des associations professionnelles dotées de moyens, en capacité d'y proposer une programmation artistique et culturelle de spectacles vivants ou une programmation musicale en priorité ciblée sur les musiques actuelles.

Pour ce faire, la Ville a établi une grille tarifaire (ci-jointe) ainsi qu'un modèle type de contrat de location de l'équipement (ci-joint).

La Ville se réserve la possibilité, mais à la marge, de programmer en direct 3 à 4 spectacles par an pour lesquels elle encaissera directement le produit des entrées.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'approuver le modèle-type de contrat de location ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à créer une régie pour l'encaissement des locations et le produit de la billetterie ;
- d'autoriser Mme la Maire à fixer par voie de décision le prix des billets des spectacles programmés par la Ville, à un tarif compris entre 5 € et 50 €.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. L'Eden, ce bâtiment emblématique du patrimoine angevin, œuvre d'André Guillon, était important dans le cœur des habitants de ce territoire mais restait pourtant sans avenir tracé depuis 2004, date de la fermeture du cinéma. Nous avons souhaité lui redonner vie, puisque je vous rappelle qu'il s'agissait d'une des lignes importantes de notre projet municipal. Les circonstances tragiques du mois de mai 2014 ont finalement permis de concrétiser cette envie de voir renaître l'Eden au cœur de notre ville avec le soutien d'une très belle mobilisation. Cette volonté de reconstruction répondait à un cruel constat que nous avons dressé, celui que notre territoire ne possède pas un équipement de diffusion culturelle qui soit digne de ce nom afin que les habitants puissent bénéficier de spectacles d'encore plus grande qualité qu'actuellement sans être obligés pour cela de se rendre plus loin et partir de Saint-Jean-d'Angély. C'est un combat culturel extrêmement important, qui est le même que celui que nous menons actuellement en ce qui concerne l'offre cinéma sur notre territoire. La nouvelle salle de spectacle de l'Eden, comme il est indiqué dans le rapport, dont les travaux ont débuté en juin 2016, a été reconstruite en respectant le style architectural « art déco » des années trente, faisant écho dans la mémoire collective des Angevins. Nous en avons d'ailleurs largement parlé au cours des précédentes séances de Conseil municipal. L'achèvement des travaux de l'Eden devrait intervenir d'ici septembre prochain et permettre ainsi son exploitation pour la saison culturelle 2018-2019. L'outil que représente le nouvel équipement est à une taille raisonnable, il n'est pas trop grand, pas trop petit non plus. Sa jauge, qui est indiquée comme étant de 319 places assises pour la salle de spectacle ou 400 places debout et 70 places assises et 200 places debout pour la salle bistrot art déco, sera définitive lorsque sera acté le passage de la commission de sécurité, mais dès à présent, les deux espaces scéniques que sont la salle de spectacle d'un côté et la salle bistrot art déco de l'autre sont déjà sollicités. Pour le fonctionnement, nous nous sommes penchés sur les différentes modalités qui existent en ce qui concerne la gestion d'un équipement comme celui-là. Nous avons passé en revue la création d'une société coopérative, parce que cela répondait aussi à certaines valeurs que nous portons, mais nécessité était de savoir avec quel partenaire nous devons nous engager pour pouvoir porter une gestion qui est plutôt lourde dans son fonctionnement. Nous avons également évoqué la question de la délégation de service public, mais un cahier des charges, fût-il le plus élaboré possible, ne permettait pas forcément à la collectivité de pouvoir avoir une maîtrise sur le fonctionnement et la programmation. Au fur et à mesure de l'avancée de notre réflexion, nous avons pensé naturel que cet outil soit géré en régie directe et soit offert à l'ensemble des partenaires qui sont listés dans la grille tarifaire selon différentes catégories. La première est de pouvoir s'adresser aux associations professionnelles pour l'organisation de spectacles, associations ou professionnels qui sont titulaires de la licence d'entrepreneur du spectacle et dont c'est le métier de mettre en place des spectacles en monopolisant pendant plusieurs jours la salle pour l'installation et la désinstallation, et entre les deux la présentation du spectacle et l'accueil du public, en proposant des forfaits établis sur trois jours pour la grande salle de spectacle et deux jours pour le bistrot art déco. La deuxième catégorie concerne les autres associations, qui doivent poursuivre un but de présentation de spectacle puisque l'Eden est avant tout l'outil qui permettra de pouvoir développer ce volet artistique et culturel. Il ne pourra donc pas être fait n'importe quoi, la thématique est véritablement d'avoir un spectacle qui soit présenté par l'association qui en ferait la demande. Là

aussi, nous avons mis en place des forfaits d'un jour ou deux jours en fonction des salles et la mise en place de l'espace traiteur pour son utilisation. La troisième catégorie s'adresse aux entreprises, particuliers et autres organismes, qui bénéficient là encore d'un tarif différent. Là aussi, nous insistons sur la nécessité qu'un spectacle ou une animation soient portés par le futur utilisateur. Le cas des entreprises est plus particulier puisqu'il s'agit généralement d'assemblées générales, de conventions ou d'arbres de Noël par exemple, pour lesquels on permettrait de pouvoir utiliser l'Eden. La quatrième catégorie concerne les associations de danse de Saint-Jean-d'Angély, les trois associations qui travaillent sur notre territoire, qui pour certaines utilisent actuellement pour leurs galas de danse le gymnase du Coi qui n'est plus du tout adapté pour accueillir ce genre de représentations, ou bien vont dans une commune voisine, et pour qui l'Eden permettrait d'être un écrin pour les danseuses lors de leurs galas de danse de fin d'année. La dernière catégorie prévoit l'utilisation de cet équipement par la ville de Saint-Jean-d'Angély et également par les établissements scolaires de la ville, avec un dispositif de gratuité une fois par an et par établissement. Nous avons voulu déterminer des tarifs abordables qui correspondent à une réalité par rapport au territoire dans lequel nous vivons et qui ne soient pas trop différentiels au regard d'équipements existants par ailleurs, pour faire en sorte que cela ne puisse pas être une barrière infranchissable pour pouvoir occuper l'Eden. Si nous détaillons la grille tarifaire, pour les associations professionnelles pour l'organisation de spectacles, le forfait « trois jours » pour l'ensemble de l'Eden est à 1 500 € HT. En ce qui concerne uniquement l'occupation du bistrot art déco et l'espace traiteur, nous avons déterminé une durée de location de deux jours à 600 € HT. Pour les autres associations, la salle de spectacle sera proposée pour un jour à 700 € HT et à 1 000 € HT pour deux jours. Le bistrot art déco le sera à 300 € HT pour un jour et 400 € HT pour deux jours, et l'espace traiteur pour 100 € HT la journée. Il est précisé que pour toute occupation par des associations, le régisseur qui sera affecté au fonctionnement technique de l'Eden sera obligatoirement présent et lui seul assurera la régie technique sons et lumières des spectacles qui seront portés par les associations. En ce qui concerne les entreprises, particuliers et autres organismes, la location de la salle de spectacle s'élèvera à 800 € HT pour un jour et à 1 200 € HT pour deux jours. Celle du bistrot art déco sera proposée à 400 € HT pour un jour et 600 € HT pour deux jours, tandis que l'espace traiteur reste au même tarif de 100 € HT par jour. Les associations de danse bénéficieront d'un forfait de 600 € HT pour la semaine, ce qui permettra de pouvoir mettre en place le spectacle et le présenter en fin de semaine. Pour terminer, il y aura la gratuité en ce qui concerne les projets portés par la Ville et, comme je l'ai dit tout à l'heure, la gratuité une fois par an et par établissement scolaire de Saint-Jean-d'Angély pour les différents spectacles ou représentations. Systématiquement, une caution de 1 000 € sera demandée à la signature du contrat. Quand on parle de journée, il est précisé qu'elle s'entend de 9h00 le jour J à 9h00 le lendemain. Voilà pour la grille tarifaire. Nous avons établi un contrat de location pour la salle de l'Eden en essayant de n'omettre aucun détail par rapport à l'utilisation de cette salle et des obligations qui seront celles du futur utilisateur. Enfin est présentée dans le document du rapport de ce Conseil municipal la fiche qui sera établie pour valider la demande de réservation de l'Eden telle que nous l'avons voulue, simple, claire et qui permettra de pouvoir travailler le plus efficacement possible. La délibération indique que le Conseil municipal doit adopter la grille tarifaire ci-jointe, approuver le modèle-type de contrat de location ci-joint, d'autoriser Madame la Maire à créer une régie pour l'encaissement des locations et le produit de la billetterie et de l'autoriser à fixer par voie de décision le prix des billets des spectacles programmés par la Ville à un tarif qui peut être compris entre 5 € et 50 € ».

Mme la Maire : « Bien, est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette première délibération concernant l'Eden ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Outre cette délibération n° 2, celles qui vont suivre, c'est-à-dire les délibérations n° 4, n° 5 et n° 6, concernent aussi directement vos choix en matière de gestion de la salle Eden, c'est pourquoi cette intervention concernera l'ensemble de celles-ci. Vous dites avoir choisi d'exploiter en régie directe ce nouvel équipement culturel. Cela sera vrai sur le plan administratif mais totalement

faux dans la réalité. L'Eden sera aux mains de trois associations qui décideront de sa programmation sans le moindre droit de regard de la Ville. Tout juste oserez-vous leur demander quelques éléments d'évaluation après la saison... Il s'agit en fait d'une délégation de service public qui ne dit pas son nom. L'avantage de votre choix est de n'avoir pas d'appel d'offres, et surtout une réelle possibilité de limiter officiellement le déficit d'exploitation en ventilant les différentes dépenses clairement imputables à l'Eden dans plusieurs lignes du budget de la Ville : les frais de personnel, les subventions aux associations et le frais de réception. Nul doute qu'avec fierté vous pourrez annoncer à la Chambre régionale des comptes que vous avez tenu parole. Votre stratagème vous permettra de réduire officiellement le déficit d'exploitation à 10 000 €. Mais croyez-vous que ces sages seront longtemps dupes ? Nous avons aussi compris vos préférences artistiques, qui allaient à ce qu'il est convenu d'appeler les musiques actuelles. Sinon, comment expliquer qu'une association extraterritoriale, certes réputée, ait pu se permettre de vous réclamer 10 000 € de subvention par concert ? Cela fait plus de 30 € par spectateur potentiel. Il est vrai que pour elle, il ne saurait être question de pratiquer les mêmes tarifs à Saint-Jean-d'Angély qu'à Cognac. Mais est-ce une raison suffisante pour que le contribuable angérien, pas obligatoirement adepte de ce genre musical, doive à ce point mettre la main au portefeuille ? La vraie question d'ailleurs est de savoir si vos choix artistiques personnels sont aussi ceux des Angériens. A priori, vous n'avez mené aucune enquête sur ce point. Quant aux 10 000 € de subvention supplémentaires pour l'A4, cela relève de l'entêtement. Plusieurs fois, nous vous avons demandé de faire en sorte que la Ville, qui lui accorde maintenant plus de 100 000 € de subvention annuelle, ait un vrai droit de regard sur l'emploi de ces deniers publics, en clair, sur sa programmation. De toute évidence, les choix de l'A4 ne correspondent pas ou plus aux attentes des Angériens, mais vous lui confiez néanmoins la cogestion de l'Eden. Si cela n'est pas de l'entêtement... Enfin, revenons à la délibération présente qui concerne les tarifs de location des salles de l'Eden : quelles associations angériennes ont les moyens de payer de tels coûts ? Avant d'établir cette grille, avez-vous pris en compte l'offre d'équipement semblable dans la région ? Je tiens à votre disposition les tarifs de la salle Alliance d'Essouvert. Ils sont deux fois moins élevés que les vôtres, à moins que, comme Cognac Blues Passions, vous ayez prévu de compenser ces tarifs prohibitifs par des subventions substantielles accordées aux associations angériennes qui envisageraient de louer l'Eden. Encore faudrait-il que la Ville ait les moyens de cette générosité... »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Je ne sais pas pourquoi, mais je ne suis pas étonné de votre réaction. Veuillez m'excuser, mais que n'a-t-on pas entendu en ce qui concerne l'Eden depuis le départ ! Il a été dit que l'incendie était une occasion de ne rien reconstruire et pourtant, nous y sommes arrivés ; que jamais nous n'obtiendrions les subventions demandées et pourtant, nous les avons obtenues ; que l'appel aux dons avec la Fondation du Patrimoine serait un échec et pourtant, ils y sont arrivés ; que nous allions exploser le budget d'investissement, malheureusement pour vous, tout a été maîtrisé ; que nous ne savions pas comment gérer cet équipement et pourtant, nous y arrivons ; que l'Eden n'aurait pas de programmation et que cela serait une coquille vide, maintenant, vous nous reprochez le fait que la structure va être trop occupée et que nous n'aurions pas la possibilité de dire quoi que ce soit... Les faits tendent à prouver tout à fait le contraire. Je vous laisse dans vos commentaires. Pour ce qui concerne les relations que nous avons établies, nous avons cherché justement à avoir une cohérence par rapport à la gestion de cet outil. Pour l'Eden, en ce qui concerne les spectacles vivants, quel autre partenaire dans le territoire pourrait nous offrir une qualité encore plus importante qu'elle n'est aujourd'hui en ce qui concerne la salle Aliénor d'Aquitaine ? Ensuite, nous avons recherché d'autres organismes pour le volet musiques actuelles, mais aussi musique tout simplement. Effectivement, les seuls qui ont répondu aux critères que nous avons établis sont les responsables de Blues Passions. Mais nous avons également voulu, parce que c'est un engagement de notre part, associer l'association Block Session, qui est une émanation de Block House, l'association locale de jeunes qui gère l'espace de la Porte de Niort, pour qu'ils aient la possibilité d'avoir un outil de diffusion important de leur pratique musicale. Je suis en charge de la culture

depuis deux ans maintenant. Nous avons une programmation extrêmement diverse, à laquelle le public répond présent, que ce soit du classique, du moderne... Chacun peut constater quand il s'y rend que du monde assiste à ces spectacles. Je ne vais donc pas polémiquer par rapports aux propos que vous tenez. Nous allons rentrer dans le détail à suivre en ce qui concerne les conventions qui sont passées avec ces trois associations. La régie directe nous permet justement d'avoir la mainmise sur le calendrier et l'agenda. C'est nous qui maîtrisons cet agenda. Cette régie directe nous permet d'avoir toute la souplesse nécessaire pour pouvoir placer des concerts de l'école municipale de musique, faire en sorte que les galas de danse puissent avoir lieu, que l'Orchestre symphonique des Vals de Saintonge puisse éventuellement jouer à l'Eden cette année... Je ne vois pas en quoi il y aurait une OPA menée par ces trois associations sur la gestion de l'Eden ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « La construction de la salle de spectacle est une très bonne nouvelle pour la ville, c'est incontestable, même si nous regrettons qu'il n'ait pas été envisagé un projet commun associant le cinéma multiplexe porté par la CDC. Cela aurait été un bel exemple de mutualisation entre deux collectivités et surtout une belle démonstration de rationalisation des coûts pour des équipements culturels. Ce soir, vous nous demandez de nous prononcer sur le mode d'exploitation de cette salle en nous fournissant seulement une grille tarifaire et un contrat de location type. Je reviendrai tout à l'heure sur ces deux éléments car avant cela, je voudrais rappeler que depuis presque trois ans maintenant, nous vous sollicitons en vain pour obtenir un compte d'exploitation prévisionnel ou un business plan. Aujourd'hui, nous sommes surpris et inquiets de n'avoir aucune information de cette nature. En effet, comment pouvons-nous évaluer avec pertinence les chances de succès de cette salle sans aucune présentation des risques et des conséquences financières supportées par la Ville ? On peut s'interroger de façon légitime sur le coût de fonctionnement lié à la mise à disposition du régisseur qui travaillera sur des horaires décalés, des consommations d'eau, de gaz et d'électricité qui ne sont pas estimées, des frais de nettoyage, de maintenance et d'entretien périodiques du matériel de sécurité et autre - il y a une cuisine, une chaudière, de nombreux équipements... - . Quel sera également le coût de la communication et la promotion de cet équipement, de l'administration, la gestion technique, des primes d'assurance... ? Il n'y a rien du tout, rien sur les coûts fixes ! Je ne parle pas des coûts variables puisqu'ils sont liés à la programmation, et finalement, au calendrier que vous allez fixer avec les différents opérateurs qui vont intervenir. On peut aussi s'interroger sur les recettes que vous comptez obtenir sur l'année n, qui comptabilisera donc quatre mois, l'année n+1, l'année n+2, au regard de la programmation que vous envisagez et les spectateurs que vous ciblez. D'ailleurs, honnêtement, aujourd'hui, je ne sais pas quels sont les spectateurs que vous ciblez... Est-ce uniquement la population angérienne, des Vals de Saintonge, ou au-delà ? Nous n'avons hélas aujourd'hui aucun outil de pilotage et de présentation des indicateurs financiers de base. Il n'y a pas de plan de financement de démarrage, on ne connaît pas les besoins de trésorerie, même chose pour le compte de résultat prévisionnel, idem concernant le seuil de rentabilité, voire le déficit acceptable que vous comptez assumer, car la somme de 10 000 € que vous vous êtes engagés à ne pas dépasser ne correspond à rien et ne s'appuie sur aucun élément concret. J'en profite pour souligner que vous exigez des prestataires, dont nous parlerons tout à l'heure, qu'ils fournissent un budget prévisionnel de l'année n+1, et vous avez raison, mais ce soir, vous êtes vous-mêmes incapables de nous produire des données de cette nature pouvant éclairer notre décision d'élus, ce qui rend cette situation vraiment paradoxale. Ainsi, au regard des éléments dont on dispose aujourd'hui, je peux dire que notre inquiétude se porte sur les quatre domaines suivants : il n'y a aucune visibilité sur le coût de fonctionnement. Rien non plus sur les recettes envisagées. La programmation artistique semble s'improviser au jour le jour et la politique culturelle de la Ville est de plus en plus nébuleuse. Enfin, il y a les engagements très importants pris avec Blues Passions, que l'on examinera tout à l'heure, dont on ne connaît ni le contenu ni le coût total. Nous ne doutons pas que vous saurez nous apporter des réponses concrètes et rassurantes aux questions légitimes que nous vous posons. Concernant la grille tarifaire et le contrat de location, vous nous soumettez une grille avec des coûts de location qui sont

très élevés et qui vont hélas très certainement décourager beaucoup d'associations. Le contrat indique qu'une fiche technique par espace sera jointe au contrat de location, listant les espaces, les surfaces et le matériel. Je voudrais insister sur ce dernier point. L'article 6 stipule que « tout le matériel technique mis à disposition relève de la compétence exclusive du personnel municipal », ainsi que « le régisseur n'est pas autorisé à mettre à disposition du matériel autre que celui prévu dans le contrat de location ». Pouvez-vous nous remettre la liste des équipements scéniques, son et lumière mis à disposition pour chacune des deux salles et nous en indiquer la valeur et la provenance ? Je vous remercie ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Qu'est-ce que je peux répondre à cela ?... Vous avez visité le chantier. Vous avez eu le plaisir de pouvoir participer à cette visite qui a été organisée dans le cadre de la présentation du festival de l'A4, vous avez donc constaté que le site était encore en chantier. En ce qui concerne les équipements techniques, c'est en cours de finalisation. Nous avons précisé lors des précédentes réunions concernant l'Eden que toute participation financière restante serait investie dans l'équipement scénique, lumière et son. Ne faites pas l'étonné, cela a été dit, je suis désolé, il faut être plus attentif... Ce sont des questions qui ont déjà été abordées. Je ne peux pas vous donner la liste définitive pour l'instant, la salle n'est pas encore ouverte. Pour le reste, que l'on ne sache pas gérer, que ce soit nébuleux en termes de programmation culturelle, de gestion erratique des choses, c'est votre problème... Je suis désolé, nous avons un budget primitif qui a été voté en ce qui concerne l'Eden, nous restons sur cette règle-là. Ensuite, pour l'année 2019, le budget sera présenté en temps opportun. Ne vous inquiétez pas, nous savons où nous allons ».

Mme la Maire : « Je vais essayer d'être pédagogique. Une salle de spectacle, vous le savez, coûte très cher. Le fonctionnement traditionnel d'une salle de spectacle nécessite le recrutement d'un directeur, d'un programmateur, de personnel, tout cela représentant une facture extrêmement élevée. Aujourd'hui, les villes centres de territoires ruraux comme les nôtres n'ont pas les moyens de se payer un tel personnel puisque nous devrions déjà dépenser 300 000 € à 400 000 € avant de faire la moindre programmation artistique. De plus, dans un tel cas, nous serions totalement dépendants du directeur. Comme à la Coursive par exemple, on peut constater que la programmation est effectivement liée à la personnalité du directeur, et une fois nommé ce dernier, il est difficile pour la municipalité d'intervenir. Donc là encore, il fallait faire preuve d'imagination, d'innovation pour permettre une programmation de qualité à un moindre coût. Je laisse ici monsieur Chauveau à ses jugements de valeur, puisqu'il me semble que les programmations qui sont faites sur Saint-Jean-d'Angély sont de grande qualité et attirent des publics de plus en plus importants. L'Eden n'est pas une salle des fêtes ! La salle Aliénor d'Aquitaine va continuer à être mise à disposition pour les associations et à des tarifs extrêmement raisonnables. Là, il s'agit d'une salle de spectacle avec un équipement scénique d'une valeur, je le rappelle, de l'ordre de 500 000 € à 600 000 €. L'objectif est donc de faire vivre cette salle de spectacle, et de la faire vivre avec des moyens qui sont modestes. Nous avons mis du temps à réfléchir à cette gestion, mais je crois que l'on a bien fait de prendre ce temps. Aujourd'hui, nous faisons le choix d'une régie directe qui, contrairement à ce que dit madame Ducournau, permet à la Ville de garder la maîtrise de la programmation, en tous les cas de la gestion et du choix des programmeurs, puisque, vous le verrez, la convention passée avec Blues Passions, par exemple, concerne les trois concerts de la fin de l'année, pas plus. Cela va donc nous permettre de tester les formules. La programmation de l'A4 envisagée pour l'année prochaine est beaucoup plus ambitieuse et va à mon avis beaucoup plus plaire aux Angériens. En effet, ils ont écouté ce que leur on a dit, nous avons beaucoup travaillé ensemble. Ils vont également compléter leur programmation avec des spectacles dans le bistrot art déco. L'A4 va donc effectivement mener une programmation plus importante que l'année passée et cela nécessite des moyens complémentaires. Blues Passions est une association qui a fait ses preuves. Le festival Blues Passions se déroule actuellement et près de 10 000 personnes ont assisté au concert hier. L'association a un grand

savoir-faire. Elle est en capacité d'avoir une ingénierie, des réseaux de communication, de billetterie, et donc de nous apporter en fait tout son professionnalisme. De plus, ses réseaux nous permettront la programmation d'artistes de qualité, qui ne concernent pas uniquement la musique actuelle. Vous le verrez, il y en aura pour tous les goûts, avec des artistes tout à fait connus. Cette solution nous a semblé être la meilleure pour avoir un meilleur rapport qualité-prix, c'est-à-dire un coût le plus raisonnable possible pour la Ville - parce que c'est comme les piscines, les salles de spectacle ne font pas de bénéfice -, en capacité avec notre budget, tout en bénéficiant de programmations de grande qualité. L'objectif est d'attirer les Angériens, mais également les habitants des Vals de Saintonge, et aussi des gens de Saintes, de Niort, de Rochefort. Nous n'avons pas de frais de fonctionnement autres que le chauffage, sachant que ce bâtiment est classé BBC, avec un faible coût de fonctionnement au niveau chauffage et de l'électricité, et l'entretien. Ensuite, tous les coûts de communication, de régie technique, hormis notre régisseur que nous mettrons à la disposition de la salle Eden alors qu'avant il était affecté à la salle Aliénor d'Aquitaine, et un agent, qui va être nommé par réorganisation interne, seront pris en charge par Blues Passions. Le projet culturel que nous propose cette association, et la subvention versée par concert, concerne à la fois les cachets des artistes, les matériels de régie, les régisseurs complémentaires, mais aussi une part d'ingénierie, et je vous défie de trouver une programmation de cette qualité pour un prix moins élevé. Je pense que nous avons vraiment trouvé là le moyen de faire vivre cet Eden, d'y avoir une programmation culturelle qui va attirer les habitants et bien au-delà pour un coût extrêmement raisonnable, et qui nous permet d'ajuster, s'il y avait besoin, ce budget. Pour vous rassurer, l'Eden va fonctionner en septembre, octobre, novembre et décembre. Un budget sera voté lors du prochain Conseil municipal sur la fin de l'année qui nous permettra de bien avoir en main le bâtiment et de pouvoir construire un budget 2019 tout à fait précis. Par ailleurs, je voulais revenir sur l'histoire du projet commun salle de spectacle et cinéma, parce que c'est le type même de la fausse bonne idée. Une salle de cinéma ne peut servir qu'à du cinéma. J'avais rencontré le patron de Véo, qui est le délégataire actuel du cinéma de Saint-Jean-d'Angély, et il avait été extrêmement clair. Il m'avait expliqué qu'il faut trois salles, que l'on fait fonctionner à partir de 14h00 jusqu'à 23h00 en y faisant succéder des programmations diverses, une pour les seniors, une pour les jeunes et une dernière plus généraliste, avec des films en sortie nationale. Ces salles sont donc toujours occupées. Il faut donc trois salles pour arriver à obtenir un budget de fonctionnement équilibré et ne plus avoir recours à une subvention d'équilibre. Nous n'avions pas la surface à l'Eden pour réaliser une salle de spectacle plus trois salles de cinéma, c'est la raison pour laquelle nous sommes restés dans la configuration du projet cinéma de la Communauté de communes au champ de foire et de la salle de spectacle de l'Eden boulevard Lair. Celui qui pense que l'on peut alternativement utiliser une salle pour du théâtre et du cinéma n'a aucune conscience de la réalité du fonctionnement d'une salle de cinéma et d'une salle de spectacle. Donc voilà, je crois, au contraire de ce que vous dites, que ce ne sont pas des sommes pharaoniques qui sont engagées. Je pense que c'est faire preuve d'une bonne gestion des deniers publics que d'avoir un fonctionnement extrêmement raisonnable, pour une programmation de qualité. Quand on fait une salle de spectacle, il faut que cette salle de spectacle soit une vraie salle de spectacle. C'est pour cela que nous avons élaboré une tarification qui est raisonnable pour réaliser des spectacles. Et elle n'est pas deux fois supérieure à celle de la salle des Essouverts, je peux vous le dire. Si vous rajoutez les wc, l'accueil, l'espace traiteur, la petite salle, la grande salle, le couloir, etc., vous verrez que l'on arrive très exactement au montant de location que l'on demande. Et nous mettons en plus à disposition un régisseur qui va assurer la préservation de l'équipement. Voilà, je pense avoir éclairé le débat. Je suis personnellement assez satisfaite d'avoir pris le temps de la réflexion parce que je crois que nous allons offrir une belle saison artistique aux Angériens et que l'on viendra de bien au-delà à l'Eden à partir du mois d'octobre. Monsieur Chauvreau, vous vouliez rajouter quelque chose ? »

M. Chauvreau : « Excusez-moi de casser l'ambiance, Madame Mesnard, mais franchement, quand je vous écoute, je me demande si vous faites du second degré ou si vous êtes sérieuse... Vous êtes vraiment sérieuse ? Vous êtes en train de nous dire que vous maîtrisez le coût de fonctionnement de

cet équipement. Vous avez pris tout à l'heure comme exemple la piscine, et c'est un bon exemple. Je parle sous le contrôle de monsieur Barrière, quand on construit une piscine qui coûte 100, on va estimer à peu près son coût de fonctionnement à 10 par an, c'est comme cela, plus ou moins, mais on n'attend pas que la piscine soit remplie, qu'on la chauffe, pour savoir combien cela va nous coûter ! Aujourd'hui, vous êtes incapable de nous dire combien cet équipement va coûter en fonctionnement, c'est quand même incroyable ! Vous demandez à vos prestataires un budget prévisionnel à n+1 mais vous êtes incapable de nous fournir cela... Alors excusez-moi, Monsieur Chappet, je ne veux pas être désagréable avec vous, je vous trouve plutôt sympathique, et je ne veux pas parler de choses qui fâchent, comme par exemple l'EPCC et votre implication dans ce projet culturel, pour lequel je crois il y avait peut-être un problème de dimensionnement ou de compétence, je ne sais pas, mais honnêtement, gardez vos leçons pour vous s'il vous plait. Ensuite, je ne veux pas revenir sur l'équipement scénique, mais entre 500 000 € et 600 000 € !... Est-ce que l'on pourrait avoir la liste des différents équipements qui seront installés au sein de cette salle ? D'où proviennent-ils ? Nous n'avons aucun élément ! Excusez-moi, mais avant de se prononcer sur un sujet de cette nature, on s'interroge pour savoir à combien il va se chiffrer. Quand on construit une maison, on sait combien elle coûtera en chauffage, en électricité, en eau... Aujourd'hui, vous nous dites que cela ne coûtera pas cher, mais quand je vois la hauteur de toit qui est de 10 mètres sous plafond, je me demande à combien va nous revenir cet équipement quand il va tourner cet hiver et qu'il fera des températures basses ou négatives à l'extérieur... Ce sont juste des questions légitimes, nous ne sommes pas en train de polémiquer ! Nous pourrions parler ensuite des prestataires, mais franchement, vous êtes sérieuse là ?... »

Mme la Maire : « Monsieur Guiho, voulez-vous bien répondre à monsieur Chauvreau ? »

M. Guiho : « Pour vous rassurer, le budget de fonctionnement de l'Eden vous sera présenté dans quelques mois. Il saura concrètement respecter les engagements que nous avons évoqués au cours des derniers Conseils municipaux sur la maîtrise budgétaire liée au fonctionnement de cette salle de spectacle. L'objet ce soir était de vous présenter le cadre d'organisation future de cette salle. Nous rentrerons dès la rentrée prochaine sur les budgets de fonctionnement comme on vous l'a expliqué. Un budget de fonctionnement 2019 vous sera bien évidemment présenté en début d'année prochaine dans le cadre de la présentation budgétaire. Nous sommes dans une construction qui est cohérente et maîtrisée, vous pouvez en être rassuré ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous avez parlé d'inconscients tout à l'heure au sujet de gens qui construisent des salles de cinéma et de spectacle dans un même lieu. Or il en existe, et qui fonctionnent ! Ce n'est donc pas impossible. Que vous ayez dit que ce n'était pas possible au sujet de l'Eden par manque de place, cela peut s'entendre, mais ne disqualifiez pas les salles où le spectacle et le cinéma sont concomitants. Par ailleurs, je voudrais rajouter que j'ai le sentiment, à travers tous les propos qui ont été dits, que l'on navigue à vue. On a fait un bel écrin, avec le concours de l'assurance et des subventions qui ont permis de réaliser l'ensemble de l'Eden. Maintenant, comme mon collègue l'a réclamé, le compte d'exploitation, nous l'aurons à la Saint-Glinglin, nous déchanterons lorsque l'on constatera les résultats qui seront déficitaires, et il ne nous restera alors que nos yeux pour pleurer ».

Mme la Maire : « Je pense qu'il y a une méprise. Je voulais parler du fait de réaliser dans une même salle simultanément cinéma et spectacle, pas d'installer bien évidemment les deux équipements côte à côte. Il s'agit là effectivement d'un problème de place. Sinon, je crois que monsieur Chappet l'a dit, vous nous promettez le pire depuis le début du mandat, j'ai l'impression que c'est le meilleur qui arrive pour la ville, nous allons donc continuer comme cela... Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 4 relative à la convention de partenariat 2018 avec l'association A4, avenant n° 1, subvention programmation culturelle. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

**N° 4 - Convention de partenariat 2018
avec l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) -
Avenant N° 1 - Subvention programmation culturelle**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil municipal a attribué à l'Association angérienne d'action artistique (A4), une subvention de 56 000 € au titre de l'année 2018 pour la mise en œuvre d'un programme culturel annuel de qualité professionnelle portant sur la diffusion de spectacles vivants professionnels pluridisciplinaires ainsi que des actions de médiation culturelles sur Saint-Jean-d'Angély pour tous les publics.

Au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1), une convention, signée le 6 avril 2018, a été établie entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'A4 pour préciser les obligations et responsabilités de chacun dans le cadre du partenariat envisagé.

L'A4 a formalisé son souhait de développer sa programmation à compter de la saison culturelle 2018/2019 à Saint-Jean-d'Angély pour conquérir un nouveau public. Elle souhaite notamment structurer de nouvelles actions partenariales fortes avec des associations (ex : la Fédération départementale des Foyers ruraux,...), des entreprises locales (Axa assurance, La Rosière,...) et des structures institutionnelles (ex : le centre inter-monde de La Rochelle,...) en organisant des rendez-vous culturels réguliers pour les Angériens le 3^{ème} vendredi de chaque mois d'octobre 2018 à mai 2019, et proposer des actions culturelles sous des formes collaboratives co-construites et conviviales. L'A4 souhaite également monter en qualité en faisant appel à des compagnies professionnelles plus réputées et en faisant intervenir plus de professionnels en plateau.

Ces choix de développement impliquent de :

- faire appel à des équipes, artistiques et techniques, professionnelles et renforcées ;
- recourir à de la location de matériels supplémentaires ;
- honorer des charges de fonctionnement liés à l'occupation d'une salle de spectacle adaptée à la programmation (coûts de location, frais d'assurance,...).

Ils se traduisent ainsi par des coûts supplémentaires importants. C'est pourquoi, l'A4 a sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour obtenir une aide financière complémentaire pour 2018.

Compte tenu que l'A4 joue un rôle déterminant pour favoriser l'accès de tous types de publics à une offre culturelle de qualité dans le domaine du spectacle vivant, la Ville souhaite soutenir financièrement et matériellement cette association dans son projet de développement sur le territoire angérien au regard de l'impact positif des actions menées par l'association sur la vie sociale

des habitants de Saint-Jean-d'Angély. L'A4 participe en effet pleinement à la satisfaction d'objectifs d'intérêt général partagés par la Ville et notamment à l'épanouissement intellectuel et culturel des citoyens et au partage de temps d'échanges conviviaux utiles au bien vivre ensemble sur la commune.

A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € pour mettre en œuvre son nouveau projet culturel sur l'année 2018.

Les modalités de ce partenariat imposent de modifier la convention initiale signée le 6 avril 2018 et de formaliser le cadre de ce partenariat par voie d'avenant à la convention initiale (avenant n°1 joint au présent rapport modifiant les articles 3 et 4 de la convention).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'Association angérienne d'action artistique (A4) pour 2018 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 (ci-joint) à la convention de partenariat initiale signée le 6 avril 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative compte 6574.3302.

M. Chappet : « Pour ce qui concerne l'A4, il s'agit d'un avenant puisque la convention initiale avait été votée lors du budget primitif. Il y était fait référence par rapport à la date de vote et la subvention qui avait été attribuée à hauteur de 56 000 € au titre de l'année 2018, et nous avons effectivement dit que l'on reviendrait pour la deuxième partie de l'année au sujet du fonctionnement de l'Eden. Comme on l'a précisé tout à l'heure, nous avons ici un outil qui a une dimension différente permettant de recevoir des spectacles avec plus de technicité, plus de propositions qui puissent être faites et qui jusque-là étaient interdites à la salle Aliénor d'Aquitaine. Cette convention avec l'A4, tout comme avec les deux autres associations, est établie sur la base d'un projet culturel et non pas pour compenser je ne sais quoi. Ce projet culturel, qui est celui de l'association A4, est donc connu. Simplet, pour ce volet spécifique à l'Eden, il est précisé que l'A4 souhaite également monter en qualité en faisant appel à des compagnies professionnelles plus réputées et en faisant intervenir plus de professionnels en plateau. Ce choix de développement implique de faire appel à des équipes artistiques et techniques professionnelles et renforcées, recourir à de la location de matériels supplémentaires, honorer des charges de fonctionnement liées à l'occupation d'une salle de spectacle adaptée à la programmation tels que les coûts de location, les frais d'assurance et tous les frais annexes. Donc cela impacte effectivement l'association A4, et puisque c'est un partenaire, nous proposons de l'accompagner financièrement avec une subvention complémentaire de 10 000 € pour l'année 2018, ce qui permettra, en dehors de l'inauguration qui fait l'objet d'une convention spécifique dans la convention initiale, de pouvoir avoir des spectacles qui soient menés dans la grande salle chaque mois et dans la petite salle chaque mois aussi. Il y aura donc au minimum six spectacles qui seront présentés par l'A4. Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'Association Angérienne d'Action Artistique pour 2018, d'approuver les termes de l'avenant n°1 qui a été joint à la convention de partenariat initiale signée le 6 avril 2018, et d'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauveau : « Je voulais juste faire une remarque. Nous considérons que cela commence à faire beaucoup en termes de subventions accordées à une association, raison pour laquelle nous voterons contre ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 5 et la convention de partenariat 2018 avec l'association Blues Passions, subvention programmation culturelle ».

N° 5 - Convention de partenariat 2018 avec l'Association Blues Passions - Subvention programmation culturelle

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite développer sa politique culturelle. Elle a, à cet effet, reconstruit la salle de spectacle l'EDEN pour conforter l'offre culturelle existante localement et également développer une nouvelle offre sur son territoire. Elle souhaite ainsi faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre et redonner vie à la salle de spectacle l'EDEN, lieu de divertissement symbolique profondément ancré dans la mémoire collective des Angériens.

L'association Blues Passions créée en novembre 2001 et dont le siège social se situe à Cognac, assure notamment l'organisation du festival Blues Passions à Cognac, mettant à l'honneur des artistes renommés dont la tonalité artistique relève du Blues.

L'association Blues Passions souhaite élargir sa politique culturelle et développer une programmation axée sur les musiques actuelles (rock, pop, hip hop, électro, jazz et blues, reggae, samba, musique du monde,...). A ce titre, elle a élaboré un projet culturel visant à organiser un concert par mois sur le temps du week-end sur la période d'octobre 2018 à mai 2019. La programmation s'articulerait autour de tête d'affiche et/ou d'artistes présents dans l'actualité.

Les objectifs de cette nouvelle programmation visent à :

- amener une nouvelle proposition culturelle sur le territoire ;
- proposer une programmation artistique autour des musiques actuelles ;
- fédérer un public autour d'un projet culturel développant une identité propre.

Pour ce faire, l'association, forte de son réseau et de son expérience, a constitué une équipe professionnelle expérimentée, maîtrisant l'organisation logistique et artistique ainsi que la gestion administrative et financière pour assurer une programmation qualitative dans la tonalité artistique des musiques actuelles.

Compte tenu du projet culturel développé par l'association Blues Passions et des objectifs communs partagés par la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association, la Ville souhaite soutenir financièrement

l'association dans la mise en œuvre de son projet, en lui attribuant une subvention de 30 000 € au titre de la programmation envisagée d'octobre à décembre 2018 à la salle de spectacle l'EDEN.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Blues Passions ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat (ci-jointe) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative compte 6574.3302.

M. Chappet : « Je précise que l'association Blues Passions, outre le festival de Cognac qu'elle organise depuis de nombreuses années et qui se déroule actuellement, gère également le festival Free Music à Montendre et le festival de musique électronique qui se déroule à Rochefort dans les jardins de la Corderie royale, le Stétréoparc, qui a succédé au Summer Sound qui officiait jusqu'à présent. L'association Blues Passions développe un concept de diffusion culturelle dans des secteurs comme les nôtres pour essayer de faire valoir que la ruralité a besoin de culture comme c'est le cas partout ailleurs, en particulier dans les agglomérations. C'est aussi un outil qui permet d'empêcher que certains grands groupes comme Vivendi récupèrent les festivals les uns après les autres, pour faire en sorte que l'on soit toujours dans un esprit d'éducation populaire, puisque c'est la base de la création de l'association Blues Passions. Le travail que nous avons mené ensemble et l'élaboration de la convention sur le projet culturel est le suivant : l'association Blues Passions souhaite élargir sa politique culturelle et développer une programmation axée sur les musiques actuelles, qui est quand même assez ouverte avec du rock, pop, hip hop, électro, jazz et blues, reggae, samba, musique du monde,... A ce titre, elle a élaboré un projet culturel visant à organiser un concert par mois sur le temps du week-end sur la période d'octobre 2018 à mai 2019. Donc chaque mois, il y aura un concert programmé par Blues Passions à l'Eden. Nous avons exigé dans le cahier des charges d'avoir des têtes d'affiche, mais aussi des artistes en devenir dont on sera fier de les avoir accueillis à Saint-Jean-d'Angély pour une représentation lorsqu'ils deviendront célèbres. Les objectifs de cette nouvelle programmation visent à amener une nouvelle programmation culturelle sur le territoire, que nous n'avons pas actuellement, proposer une programmation artistique autour des musiques actuelles et fédérer un public autour d'un projet culturel développant une identité propre. Dès lors que nous avons un spectacle qui est labellisé par Blues Passions, sa force de frappe et sa billetterie nationale permettront d'accueillir un public un peu plus élargi que celui de notre territoire. Cognac n'est pas si éloigné de Saint-Jean-d'Angély... Il est donc proposé pour mettre en place ce projet culturel pour l'année 2018 d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Blues Passions, d'approuver les termes de la convention de partenariat qui est jointe au rapport, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante.

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Oui, j'ai quelques remarques de bon sens à formuler. 30 000 € sont consentis à Blues Passions de Cognac pour produire trois concerts de « nouveaux talents de la chanson française ». Cela nous paraît très onéreux et incohérent par rapport à la capacité de la salle de l'Eden. La jauge semble trop petite au regard de la facturation de la prestation car avec 10 000 € pour 320 ou 400 spectateurs, en imaginant que la salle soit remplie, l'équilibre financier sera très compliqué à obtenir et la rentabilité sera illusoire. Par ailleurs, avec 10 000 € par spectacle, soit il s'agit d'artistes très chers et donc très connus, et la salle est trop petite, soit ce sont des artistes plus modestes à la réussite plus incertaine et là, la jauge risque d'être trop grande et la rémunération du producteur très confortable. De plus, les nouveaux talents de la chanson française ne sont pas les programmations habituelles de Blues Passions qui, me semble-t-il, s'est spécialisée dans la musique afro-américaine. Et les tarifs des nouveaux talents ne sont jamais en théorie très élevés. Nous

pensons que Blues Passions prend une marge très intéressante pour sa prestation angérienne et l'investissement financier consenti par Saint-Jean-d'Angély s'en va à Cognac et ne consolide aucun emploi sur la ville. Je pose quatre questions :

- A-t-on fait des appels d'offres pour ce type de prestation ?

- Vous nous demandez de nous engager sur huit concerts-événements, trois jusqu'en décembre 2018 plus cinq l'année prochaine, dont seulement trois sont aujourd'hui facturés pour 30 000 €. Peut-on connaître le montant des cinq autres prestations ainsi que le nom des artistes ou le contenu des spectacles proposés ?

- Avec une prestation facturée 10 000 € par spectacle, est-ce que cela sera gratuit pour les Angériens, et si cela est payant, quel sera le montant de la place et qui percevra les recettes de la billetterie ? La Ville ou Blues Passions ?

- Au regard de la grille tarifaire, est-ce que la Ville facture la location de la salle à l'association Blues Passions, et si oui, pour combien ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Monsieur Chauvreau, si vous avez des prix à nous proposer avec un partenaire, ou peut-être vous-même si vous êtes en train de demander une licence d'entrepreneur du spectacle, nous sommes preneurs. Nous avons effectivement entrepris des démarches auprès d'autres organismes. Il s'avère que travailler en coproduction avec eux était, là vraiment, une démarche avec des contrats léonins, vraiment à l'avantage de celui qui voulait s'associer avec nous. La démarche de Blues Passions est de faire en sorte que le budget affecté à l'Eden reste à l'Eden et ne retourne pas dans le giron de Cognac : si donc un spectacle est bénéficiaire, il permettra de financer un spectacle ultérieur. Il s'agit donc vraiment d'une gestion souple qui permet de pouvoir programmer les différentes personnalités qui vont venir, sachant que pour ce qui concerne la fin de l'année, ce ne sont pas uniquement des jeunes talents qui vont être invités. Vous apprendrez exactement qui viendra à l'occasion de la présentation organisée le samedi 8 septembre prochain. Vous êtes évidemment invité au festival Sites en scènes de l'Eden porté par l'A4, au cours duquel aura lieu la présentation de la programmation de l'A4, la programmation qui est celle de Blues Passions et qui sera celle aussi de Block Session ».

Mme la Maire : « Tous les spectacles régleront une location, cela a d'ailleurs été voté dans la grille tarifaire. Le coût sera de 1 500 € pour trois jours, et toutes les associations sont soumises au même régime, chacun paiera une location. Nous avons souhaité que tout le monde soit sur le même pied d'égalité. Ce que je peux vous dire, c'est de venir le samedi 8 septembre pour avoir la primeur des artistes qui seront programmés par Blues Passions. Je pense que les Angériens seront non seulement ravis mais fiers aussi, et nous allons entendre parler de Saint-Jean-d'Angély. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention... »

M. Chauvreau : « S'il vous plait ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Cela suscite un enthousiasme assez impressionnant !... Franchement, pouvons-nous avoir des éléments d'information ? On ne connaît pas les têtes d'affiche, on ne connaît pas le contenu, on ne connaît pas votre budget de fonctionnement... »

Mme la Maire : « Surprises !... »

M. Chauvreau : « Vous êtes organisateur de spectacles, vous avez l'habitude de fonctionner de cette manière... »

Mme la Maire : « Surprises !... »

M. Chauvreau : « C'est incroyable ! On ne sait pas s'il y a eu un appel d'offres...»

Mme la Maire : « Vous ne saurez rien avant le 8 septembre ».

M. Chauvreau : « On s'engage sur huit concerts, on ne sait pas combien cela va coûter... Vous rigolez, mais ce sont les Angériens qui vont pleurer quand ils auront une augmentation de 7% l'année prochaine sur leur feuille d'imposition ! Je pense que vous serez la seule à rigoler, Madame Mesnard, et moi je ne trouve pas ça très drôle ! Nous vous posons des questions qui sont vraiment légitimes et nous n'obtenons aucune réponse si ce n'est de l'ironie et les quolibets de monsieur Chappet qui s'amuse tout seul et fanfaronne dans son coin. Moi je vous ai posé des questions simples ! Combien vont coûter les cinq autres concerts ? Est-ce qu'il y a eu un appel d'offres ? Qui percevra la billetterie, l'association ou la Ville ? »

M. Chappet : « L'A4... Qui est-ce qui encaisse, la Ville ou l'A4 ? C'est l'A4 ».

M. Chauvreau : « Je ne sais pas quels sont les engagements que vous prenez... Cela change tellement, nous ne savons pas où vous allez, donc à un moment donné, nous posons des questions simples, nous attendons des réponses claires, et nous n'avons rien, rien ! Surprises, surprises, notez surprises... »

Mme la Maire : « Bien, est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Je vous en remercie et donne rendez-vous aux Angériens à partir du 4 septembre, puisque des visites de l'Eden vont être organisées pour le public, des répétitions publiques gratuites seront également ouvertes à tous... Un beau programme va se dérouler tout le week-end, et le vendredi 7 septembre à 18h00 aura lieu l'inauguration officielle, là aussi avec possibilité de visites, animations musicales par les groupes de la ville. Enfin aura lieu le 8 septembre la présentation des différentes programmations, comme le fait l'A4, comme le fera Blues Passions. Ils attendent de créer un petit peu l'attente pour présenter leur programmation parce que leur objectif, c'est effectivement de remplir la salle de l'Eden. Je rappelle que la Ville a conventionné pour trois concerts et non pas huit avec Blues Passions.

Je passe maintenant à la délibération n° 6 et la convention de partenariat avec l'association Block Session, subvention de programmation culturelle ».

N° 6 - Convention de partenariat 2018 avec l'Association Block Session - Subvention programmation culturelle

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite développer sa politique culturelle. Elle a, à cet effet, reconstruit la salle de spectacle l'EDEN pour conforter l'offre culturelle existante localement et également développer une nouvelle offre sur son territoire. Elle souhaite ainsi faciliter l'accès à la

culture du plus grand nombre et redonner vie à la salle de spectacle l'EDEN, lieu de divertissement symbolique profondément ancré dans la mémoire collective des Angériens.

L'association Block Session créée en février 2018 et dont le siège social se situe à Saint-Jean-d'Angély, constituée uniquement de bénévoles vise à programmer des événements musicaux pour diffuser la culture des musiques actuelles auprès d'un public le plus large possible.

Pour ce faire, l'association, forte de son réseau et de son expérience acquise dans le cadre de l'implication des bénévoles dans l'association Block House existante depuis plus de 10 ans sur le territoire, souhaite programmer des groupes d'amateurs et de professionnels sur le territoire angérien. Elle souhaite notamment organiser un concert en octobre 2018 mettant à l'honneur deux groupes locaux et un groupe professionnel et poursuivre son projet de développement sur 2019 en systématisant ces rendez-vous musicaux.

Pour mener à bien son projet, l'association doit assumer des charges correspondant notamment :

- aux cachets artistiques des artistes et groupes programmés ;
- à la location des matériels techniques nécessaires pour mettre en place la programmation ;
- aux charges de fonctionnement liés à l'occupation d'une salle de spectacle adaptée à la programmation (coûts de location, frais d'assurance,...).

Compte tenu du projet culturel porté par l'association Block Session et des objectifs communs partagés par la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association, la Ville souhaite soutenir financièrement cette nouvelle association dans la mise en œuvre de son projet culturel et plus particulièrement pour le démarrage de celui-ci, en lui attribuant une subvention de 2 000 € au titre de la programmation envisagée sur octobre 2018 à la salle de spectacle l'EDEN.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Block Session ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat (ci-jointe) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative compte 6574.3302.

M. Chappet : « La troisième convention est passée avec l'association Block Session, qui est une émanation de Block House et qui se charge spécifiquement de la dimension événementielle des groupes sur le territoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge. Nous avons souhaité associer dès le départ cette association dans la création de l'Eden par rapport à leur demande spécifique. C'est donc un engagement qui est le nôtre de faire en sorte qu'ils puissent être parmi les associations fondatrices qui permettront de mettre en place une programmation sur le site de l'Eden. S'appuyant sur la force de son réseau et de son expérience acquise dans le cadre de l'implication des bénévoles dans l'association Block House, qui existe depuis plus de 10 ans sur le territoire, l'association souhaite programmer des groupes d'amateurs et de professionnels sur le territoire angérien. Elle souhaite notamment organiser un concert en octobre 2018 mettant à l'honneur deux groupes locaux et un groupe professionnel et poursuivre son projet de développement sur 2019 en systématisant ces rendez-vous musicaux. Pour mener à bien le projet culturel que nous validons avec eux, l'association doit assumer des charges correspondant notamment aux cachets artistiques des artistes et des groupes programmés, à la location des matériels techniques nécessaires pour mettre en place la programmation, et aux charges de fonctionnement liés à l'occupation d'une salle de spectacle adaptée à la programmation. Pour cela, nous proposons une subvention de 2 000 € ».

Mme la Maire : « Il y a des demandes de précisions par rapport à ce projet de délibération ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 21 Contre : 4 Abstentions : 4

M. Chappet : « Si vous me permettez... Je ne vois pas la différence, puisque c'est le même concept, entre Block Session, Blues Passions et l'A4, je ne comprends pas le fait que vous votiez différemment ».

M. Chauvreau : « Surprise, surprise... »

M. Chappet : « Justement, pourquoi n'exigez-vous pas de leur part leur programmation comme les autres ? »

M. Chauvreau : « Il n'y a pas de débat, on ne peut pas débattre ! Vous nous prenez pour des imbéciles. Donc moi je vous dis « surprise ». On ne peut pas discuter, donc surprise... »

M. Chappet : « D'accord ».

Mme la Maire : « Vous n'avez absolument pas le sens de l'humour ce soir, Monsieur Chauvreau, c'est bien dommage ».

M. Chauvreau : « Les Angériens vont en avoir besoin, du sens de l'humour... »

Mme la Maire : « Je parlais juste de la programmation, c'était mon seul propos. Je continue avec la délibération n° 7 relative à la prise en charge des travaux complémentaires à la Garrousserie et cède la parole à monsieur Moutarde ».

N° 7 - Prise en charge des travaux complémentaires à la Garrousserie

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Vals de Saintonge Communauté en charge de la compétence économique, a repris l'immobilier d'entreprise qui se trouve dans la zone d'activité de la Garrousserie et assure l'entretien des bâtiments de cette zone d'activité.

Cependant, à la suite de dégâts des eaux survenus antérieurement au 1^{er} janvier 2017 ayant occasionné des infiltrations au niveau des fenêtres de toit du bâtiment II, le Conseil municipal, par délibération du 7 décembre 2017, a accepté de prendre en charge les frais de remplacement des menuiseries pour un montant de 2 167,12 € TTC.

Lors de la dépose des fenêtres, l'entreprise a constaté que les pannes étaient aussi endommagées et qu'il était nécessaire de les renforcer pour assurer le bon maintien des fenêtres.

Aussi, par lettre du 24 avril 2018, Vals de Saintonge Communauté a sollicité la Ville pour la prise en charge des travaux complémentaires qui s'élèvent à 1 015,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de prendre en charge ces travaux pour un montant de 1 015,00 € HT.

Les crédits sont inscrits par décision modificative de ce jour au budget principal de la Ville sur le compte 615228-0200.

M. Moutarde : « Bonsoir. A la suite de dégâts des eaux survenus antérieurement au 1^{er} janvier 2017 ayant occasionné des infiltrations au niveau des fenêtres de toit du bâtiment 2 à la Garrousserie, le Conseil municipal, par délibération du 7 décembre 2017, a accepté de prendre en charge les frais de remplacement des menuiseries pour un montant de 2 167,12 € TTC. Lors de la dépose des fenêtres, l'entreprise a constaté que les pannes étaient aussi endommagées et qu'il était nécessaire de les renforcer pour assurer le bon maintien des fenêtres. Vals de Saintonge Communauté a sollicité la Ville pour la prise en charge des travaux complémentaires qui s'élèvent à 1 015,00 € HT. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de prendre en charge ces travaux pour un montant de 1 015,00 € HT. Les crédits sont inscrits par décision modificative de ce jour au budget principal.

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets donc cette délibération aux voix. Quin est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 8 est une délibération dont l'équipe est assez fière et qui va être médiatisée sur le plan national par la Caisse des dépôts et consignations. Elle porte sur la culture conjointe des peupliers de qualité, convention avec le groupe Joubert Valter Peupliers ».

N° 8 - Culture conjointe de peupliers de qualité - Convention avec le groupe JOUBERT VALTER Peupliers

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Groupe Joubert produit des panneaux de contreplaqué dont une grande partie est réalisée à partir de bois de peuplier dont il assure lui-même le déroulage sur ses deux sites situés aux Eliots (Charente) et à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime). Il anticipe une croissance de ses approvisionnements dans les années à venir dans un contexte où les bois de qualité risquent de manquer du fait d'une part, de la baisse des surfaces plantées par les populteurs et, d'autre part, du manque de gestion et d'entretien des peuplements observé chez une partie des propriétaires de peupleraies, ce qui nuit à la qualité du bois.

Le Groupe Joubert et le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations ont souhaité collaborer en vue de mettre au point un nouveau dispositif, visant la plantation et la gestion de peupleraies pour approvisionner en bois de qualité les unités de déroulage et de fabrication de contreplaqué du Groupe Joubert. Dans ce but, ils ont créé la Société Joubert Valter Peupliers.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite intégrer le dispositif afin de participer à l'économie locale tout en valorisant des parcelles privées communales et ainsi continuer à préserver cette culture de la vallée de la Boutonne.

La convention proposée s'applique pour une durée de 20 ans. Ses principales caractéristiques sont :

Engagement du Groupe Joubert Valter Peupliers :

Le Groupe Joubert Valter Peupliers réalisera à ses frais les travaux suivants :

- travaux de préparation du terrain
- achat des plants et leur plantation
- protection des plants
- travaux d'entretien annuels nécessaires à la production de bois de qualité (entretien par disquage, taille de formation et élagage des arbres)
- récolte et commercialisation des bois produits

Terrains communaux concernés :

- Premier lot surface : 4 ha 23 a 00 ca (sur 4 ha 66 a 65 ca)
 - Lieu-dit Prés des Portes : cadastré section AB n° 189 partie b et section AB n° 192 partie b
- Deuxième lot surface : 2 ha 70 a 88 ca
 - Lieu-dit Prés des Maines : cadastré section AB n° 173 et section AB n° 525
- Troisième lot surface : 1 ha 99 a 65 ca
 - Lieu-dit Terres des Portes : cadastré section AB n° 198 et section AB n° 199
- Quatrième lot : arbres d'alignement (à confirmer) superficie : 400 mètres linéaires (soit surface équivalente : 33 a 00 ca)
 - Lieu-dit Prés des Portes : cadastré section AB n° 189 et section AB n° 191 bordure Ouest.

Modalités financières et répartition des revenus de la coupe :

- Sous la forme du versement à la Ville par Joubert Valter Peupliers d'un montant forfaitaire annuel de 0,50 € HT (ce montant forfaitaire sera révisé en fonction de l'inflation indice INSEE IPC) par arbre de qualité (pouvant produire du bois de déroulage à terme) et par an.

Planning prévisionnel des reboisements :

- Lots 1 et 2 prévus entre l'automne 2018 et le printemps 2019
- Lot 3 prévu entre l'automne 2019 et le printemps 2020
- Lot 4 prévu entre l'automne 2022 et le printemps 2023 (sous réserve de confirmation par le propriétaire avant janvier 2022).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec le Groupe Joubert Valter Peupliers.

M. Moutarde : « Le groupe Joubert et le groupe Caisse des dépôts et consignations souhaitent collaborer en vue de mettre au point un nouveau dispositif visant la plantation et la gestion de peupleraies pour approvisionner en bois de qualité les unités de déroulage et de fabrication de contreplaqué du groupe Joubert. Dans ce but, ils ont créé la société Joubert Valter Peupliers. La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite intégrer le dispositif afin de participer à l'économie locale

tout en valorisant des parcelles privées communales et ainsi continuer à préserver cette culture de la vallée de la Boutonne. La convention proposée s'applique pour une durée de 20 ans. Le groupe Joubert Valter Peupliers réalisera à ses frais les travaux suivants : travaux de préparation du terrain, achat des plants et leur plantation, protection des plants, travaux d'entretien annuels nécessaires à la production de bois de qualité, récolte et commercialisation des bois produits.

Les terrains communaux concernés sont :

- Premier lot surface : 4 ha 23 a 00 ca (sur 4 ha 66 a 65 ca), lieu-dit Prés des Portes : cadastré section AB n° 189 partie b et section AB n° 192 partie b
- Deuxième lot surface : 2 ha 70 a 88 ca, lieu-dit Prés des Maines : cadastré section AB n° 173 et section AB n° 525
- Troisième lot surface : 1 ha 99 a 65 ca, lieu-dit Terres des Portes : cadastré section AB n° 198 et section AB n° 199
- Quatrième lot : arbres d'alignement, à confirmer, superficie : 400 mètres linéaires, soit surface équivalente : 33 a 00 ca, lieu-dit Prés des Portes : cadastré section AB n° 189 et section AB n° 191 bordure Ouest. Il s'agit de l'alignement le long de la Boutonne pour aller aux écluses.

Les modalités financières se feront sous la forme du versement à la Ville par Joubert Valter Peupliers d'un montant forfaitaire annuel de 0,50 € HT par arbre de qualité et par an. On peut considérer qu'il va y avoir 2 400 plantations, soit 1 200 € HT par an.

Le planning prévisionnel des reboisements est prévu comme suit:

- Lots 1 et 2 prévus entre l'automne 2018 et le printemps 2019
- Lot 3 prévu entre l'automne 2019 et le printemps 2020
- Lot 4 prévu entre l'automne 2022 et le printemps 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe avec le groupe Joubert Valter Peupliers ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des questions ? Oui Madame Forgeard ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Bonsoir. Je vois monsieur Moutarde très inquiet, se demandant ce que je vais pouvoir lui poser comme question alors que j'ai participé à la commission. J'aurais voulu savoir s'il y avait eu un appel d'offres pour cela, parce qu'il y a d'autres personnes qui travaillent les peupliers, autant sur Saint-Jean-d'Angély que sur toute la Boutonne, et si il y avait éventuellement eu d'autres propositions, plus ou moins intéressantes ? »

M. Moutarde : « Non, il n'y a pas eu d'appel d'offres de notre part, c'est la société Joubert qui est venue nous contacter pour mettre en place cette offre afin d'approvisionner son usine. En effet, les peupleraies sont de plus en plus sales, non entretenues, avec des bois de moindre qualité. Cette convention n'est d'ailleurs pas passée uniquement avec la ville de Saint-Jean-d'Angély, mais aussi avec d'autres communes pour effectivement leur permettre d'assurer leur approvisionnement ».

Mme Forgeard-Grignon : « Mais est-ce que la Ville n'avait à ce moment-là plus intérêt à vendre certains terrains, qui sont perdus je ne sais pas trop où, plutôt que de consentir à une location pour quasiment rien ? »

M. Moutarde : « Non, je ne vois pas l'intérêt de vendre ces terrains ».

Mme la Maire : « L'objectif est vraiment de soutenir notre économie locale, c'est notre priorité numéro un. L'établissement Joubert connaît des difficultés d'approvisionnement de peupliers. Ses dirigeants nous ont contactés pour savoir si nous possédions des terrains à mettre à disposition. Nous avons effectivement ces terrains situés derrière le plan d'eau qui ne servent à rien. De plus, en signant cette convention, c'est la société Joubert Valter qui en assurera l'entretien, donc il n'y avait pour nous aucun inconvénient. Surtout, nous allons ainsi soutenir et sécuriser l'activité de

l'entreprise. Pour avoir travaillé sur la filière peupliers au niveau de la Région, puisque c'est elle qui est compétente, il n'y a pas de dispositif financier plus intéressant que celui qui est proposé par la Caisse des dépôts et consignations. En l'occurrence, nous ne voyons pas la nécessité de nous séparer de ces terrains. Là, l'idée n'est pas du tout de faire de l'argent, mais de soutenir l'une de nos rares industries, de plus sur l'activité traditionnelle du peuplier. Nous avons donc pensé que nous pouvions faire ce geste pour notre emploi, pour notre entreprise, et en l'occurrence, il n'y a absolument pas nécessité d'appel d'offres. Et nous n'aurions de toute façon pas trouvé de solution financière plus intéressante. Dans le cas présent, l'idée était vraiment de mettre à disposition des terrains. Il se trouve qu'ils nous donnent une petite redevance, mais ce n'était pas l'objectif, celui-ci étant de sécuriser l'approvisionnement en peupliers pour l'entreprise Joubert ».

Mme Forgeard-Grignon : « L'idée de replanter est excellente, ce n'est pas le souci. Par contre, pourquoi le lot n° 4 n'est programmé que dans cinq ans ? »

Début de propos inaudible

M. Moutarde : « Je voulais aussi rajouter que la peupleraie qui vient d'être replantée juste à côté du plan d'eau fera probablement l'objet d'une convention supplémentaire. Les arbres juste plantés sont garantis, donc nous restons pour l'instant comme cela. Il y a 345 arbres, qui nous ont d'ailleurs rapporté 12 000 € HT à l'époque ».

Mme Forgeard-Grignon : « Merci ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions, des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Je passe à la délibération suivante concernant le rapport annuel sur le fonctionnement du service public de distribution d'eau potable, prix et qualité, année 2017 ».

N° 9 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de distribution d'eau potable (prix et qualité) - Année 2017

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5) ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 complété par l'arrêté modificatif du 2 décembre 2013 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et de formuler un avis quant à sa teneur.

Le rapport sur le service public de distribution d'eau potable pour l'année 2017 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

*
* *

Préambule

Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Le service public de distribution d'eau potable a été confié à la SAUR par contrat d'affermage le 1^{er} février 2005, pour une durée de 12 ans.

Suite à la consultation engagée en 2017, ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence de distribution d'eau potable a été transférée à Vals de Saintonge Communauté.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques :

Jusqu'au 1^{er} mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint-Jean-d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière. Depuis, l'eau est achetée auprès du syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant, à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

Longueur du réseau : 80 671 mètres.

Nombre de branchements actifs : 4 270

Nombre de compteurs : 4 270 dont 25 neufs.

Nombre de clients : 4 105

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 17 dont 17 conformes.

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques : 18 dont 18 conformes.

Rendement du réseau de distribution : 77,60 % (- 3,6 % par rapport à 2016).

Volumes achetés en gros : 581 998 m³. (+ 2,4 % par rapport à 2016)

Indice linéaire de pertes en réseau : 4,43 m³/km/j

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année.

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %) au 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2018 le prix de l'eau TTC au mètre cube toutes taxes comprises pour une consommation de 120 mètres cubes est de 2,29 € et se décompose comme suit, selon la tarification au 1^{er} octobre 2017 :

	Année 2018 en euro TTC le mètre cube
Partie fixe (abonnement SAUR) (33,00 € TTC l'année)	0,2637
Coût du mètre cube (hors abonnement)	
Perçu pour le compte de la SAUR	0,6572
Perçu pour le compte de la Collectivité	0,9495
Redevance perçue pour le compte des organismes publics	0,4230
Total pour 1 mètre cube	2,29

Un spécimen de facture est joint en annexe.

Pour information le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 s'établissait à 2,18 € TTC.

Le prix moyen du mètre cube, eau et assainissement en 2018, pour un ménage consommant annuellement 120 mètres cubes s'élève 4,36 € TTC, abonnement inclus.

M. Moutarde : « La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion. Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante. Ce service public de distribution d'eau potable a été confié à la SAUR par contrat d'affermage le 1^{er} février 2005, pour une durée de 12 ans. Suite à la consultation engagée en 2017, ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois. Au 1^{er} janvier 2018, la compétence de distribution d'eau potable a été transférée à Vals de Saintonge Communauté, c'est donc la dernière fois que je vous présente cette délibération. Je vais également vous énumérer quelques indications techniques et comparaisons par rapport à 2016. Ainsi, la longueur du réseau a augmenté pour atteindre aujourd'hui à 80 671 mètres, elle était jusqu'alors de 79 330 mètres. Il s'agit du maillage entre le château d'eau et la Grenoblerie 3. Le nombre de branchements actifs est de 4 270, il y a 4 270 compteurs dont 25 neufs pour 4 105 clients. Il y a eu 17 prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie, dont 17 conformes, donc tout va bien. Le rendement du réseau de distribution est de 77,60 %, soit - 3,6 % par rapport à l'année passée. Les volumes d'eau achetés représentent 581 998 m³, soit + 2,4 % par rapport à 2016. Enfin, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 4,43 m³/km par jour. Il n'est pas performant parce qu'en 2016, il était de 3,81m³/km par jour. Au mois de septembre l'année dernière, nous avons constaté une arrivée d'eau rouge dans les châteaux d'eau. Cela a contraint la SAUR à vidanger deux fois les châteaux d'eau et ouvrir toutes les bouches à incendie tout autour du secteur de l'hôpital pendant deux ou trois jours. Cette perte considérée sur le réseau explique le chiffre de 4,43 m³/km par jour cette année. En ce qui concerne les branchements en plomb, nous en sommes toujours à 385. Nous avons fait rajouter dans la DSP la possibilité pour la SAUR de faire des analyses d'eau chez les particuliers. En fonction du résultat de ces contrôles relatifs au taux de plomb dans l'eau, nous ferons des travaux. Ceux-ci concerneront le centre-ville, mais nous les réaliserons lorsque les voiries seront à refaire. Pour l'instant, nous n'avons pas de problèmes. Enfin, un dernier rappel sur les indications financières : à partir du 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau TTC au mètre cube toutes taxes comprises pour une consommation de 120 m³ est de 2,29 € alors que nous étions l'année dernière à 2,18 €. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et de formuler un avis quant à sa teneur. Le rapport sur le service public de distribution d'eau potable pour l'année 2017 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la même délibération, mais cette fois sur l'assainissement pour l'année 2017. Cette compétence n'a pas été transférée, elle est donc toujours municipale. Je redonne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 10 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (prix et qualité) - Année 2017

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5) ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 complété par l'arrêté modificatif du 2 décembre 2013 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et formuler un avis quant à sa teneur.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

*
* *

Préambule

Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Le service public d'assainissement collectif a été confié à la SAUR par contrat d'affermage le 1^{er} février 2005, pour une durée de 12 ans.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

Service de l'Assainissement collectif

Ce service est totalement assuré par la SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

I - Indicateurs descriptifs des services :

Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 1

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 211,103 tonnes MS

Postes de relevage : 37 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 64 251 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 211,103 tonnes MS

Nombre de branchements raccordés : 4 138 unités

Volume facturé : 443 186 m³

Interventions préventives (curage) : 1 435 m

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2018 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,07 € TTC le mètre cube.

Pour 2018 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit, suivant la tarification au 1^{er} octobre 2017 :

	Année 2018 en euro TTC le mètre cube
Abonnement assainissement (33,00 € TTC l'année)	0,275
Prix du mètre cube assainissement	
Consommation part communale	0,715
Consommation part SAUR	0,803
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,275
Prix du mètre cube TTC	2,07

Pour information le prix du service d'assainissement en 2017 étant de 1,91 € le mètre cube TTC.

Le prix moyen du mètre cube, eau et assainissement en 2018, pour un ménage consommant annuellement 120 mètres cubes s'élève à 4,36 € TTC, abonnement inclus.

M. Moutarde : « Je vais passer sur le texte de la délibération, c'est le même que le précédent, vous avez juste à remplacer le terme « eau » par « assainissement ». Je vais en revanche vous préciser les indications techniques. Ce service est totalement assuré par la SAUR. La station d'épuration est toujours la même à Moulinveau. Il y a une autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées, elle concerne toujours la SNATI. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est de 211,103 tonnes en 2017 contre 172 tonnes l'année précédente. Les travaux qui ont été réalisés sur la station ont rendu celle-ci beaucoup plus performante. Il y a 37 postes de relevage, contre 35 en 2016. Les deux nouveaux postes ont été installés à Arcadys et à la Grenoblerie 3. Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration est de 64 251 mètres. Les matières sèches totales de boues évacuées représentent 211,103 tonnes. Le nombre de branchements raccordés est de 4 138 unités pour un volume rejeté de 443 186 m³, soit 140 000 m³ de moins, donc tout le monde n'est pas forcément raccordé, et les interventions préventives sont de 1 435 mètres. La facture d'assainissement pour un client ayant consommé dans l'année 120 m³ est de 2,07 € TTC le mètre cube au 1^{er} janvier 2018, elle était à 1,91 € l'année passée. Je voudrais rappeler concernant cette DSP, je l'avais déjà dit, que par rapport à l'eau et au prix de l'eau à la RESE, nous sommes 2 ou 3 centimes plus chers, mais pour l'assainissement par rapport à la RESE, nous sommes, sur une facture de 120 m³, 100 € moins chers. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et formuler un avis quant à sa teneur ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 11 relative au Plan local d'urbanisme, modification simplifiée n° 3, engagement de la procédure ».

N° 11 - Plan local d'urbanisme (PLU) - Modification simplifiée N° 3 - Engagement de la procédure

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mai 2018 ;

Il s'avère qu'il est nécessaire notamment de modifier les limites de la zone Ua sur le plan de zonage afin d'intégrer l'emprise du futur cinéma communautaire à la zone urbaine ancienne.

Cette modification peut s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. En effet, conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de modification simplifiée N° 3 pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Les dépenses relatives à la modification simplifiée sont inscrites sur le budget de la ville, en section d'investissement, compte 202-8201-0747.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'engager la procédure de modification simplifiée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme afin notamment de procéder à la modification des limites de la zone Ua sur le plan de zonage pour intégrer l'emprise du futur cinéma à la zone urbaine ancienne ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée N° 3 par le Conseil municipal.

M. Moutarde : « Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, il s'avère qu'il est nécessaire notamment de modifier les limites de la zone Ua sur le plan de zonage afin d'intégrer l'emprise du futur cinéma communautaire à la zone urbaine ancienne. Cette modification peut s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. En effet, conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- de diminuer ces possibilités de construire
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public du projet. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 3 pourront être consignées sur un registre déposé en mairie de Saint-Jean-d'Angély. Les dépenses relatives à la modification simplifiée sont inscrites sur le budget de la ville, en section d'investissement, compte 202-8201-0747. Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU afin notamment de procéder à la modification des limites de la zone Ua sur le plan de zonage pour intégrer l'emprise du futur cinéma à la zone urbaine ancienne, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée n° 3 par le Conseil municipal. A ce jour, la zone actuelle où il est envisagé d'installer le cinéma est une zone Ubp. Sur cette zone Ubp, il est indiqué dans le PLU actuel, qui a été révisé dans sa généralité en 2012, que « l'occupation et l'utilisation du sol sont interdites pour les nouvelles constructions à usage commercial dont la surface de plancher excéderait 1 000 m², ainsi que l'extension des constructions à usage commercial qui porterait la surface du plancher à plus de 1 000 m² ». Aujourd'hui, cette zone Ubp jouxte la zone Ua. L'idée est donc effectivement d'agrandir la zone Ua parce que le cinéma aura une surface commerciale de

1 400 m². A ce jour, nous ne pouvons pas construire le cinéma sur le terrain actuel. La procédure va durer environ trois mois ».

Mme la Maire : «Compte tenu de la durée de cette modification simplifiée, la commune a prévu de déposer le permis de construire fin juillet à la mairie de Saint-Jean-d'Angély. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 12 concerne l'approbation du principe de la vente de parcelles à la SEC TP pour la création d'une plateforme de recyclage de déchets inertes ».

N° 12 - Approbation du principe de la vente de parcelles à la SEC TP pour la création d'une plateforme de recyclage de déchets inertes

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Suite à la fermeture provisoire de la décharge de déchets inertes de Fontorbe intervenue fin 2016, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté ont lancé un appel à projet pour trouver un acquéreur et un gestionnaire de ce site.

Il s'agit pour les collectivités de rechercher l'expertise et le savoir-faire d'un opérateur privé pour développer un service qui soit respectueux de l'environnement et des générations futures, aux professionnels.

L'objectif est de permettre aux entreprises du bâtiment et des travaux publics de pouvoir continuer à déposer leurs déchets inertes, tout en minimisant le tonnage enfoui. Une part des déchets sera ainsi revalorisée, c'est-à-dire réutilisée.

L'assiette foncière concernée par le projet est constituée :

- des parcelles communales cadastrées section ZS n° 23 et n° 75 pour une superficie de 5ha 32a 67ca (parcelles anciennement cadastrées section ZS n° 25, objet de la réintégration dans le patrimoine communal) et
- de la parcelle communautaire cadastrée section ZS n° 66 pour une superficie de 3ha 61a 95ca,

soit une superficie totale de 8ha 94a 62ca (89 462 m²). Toutes ces parcelles sont situées sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, l'entreprise SEC TP a été retenue pour l'implantation et l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une plateforme de revalorisation de matériaux.

Cette entreprise a su démontrer la fiabilité de son projet au regard de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin d'obtenir les différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, la SEC TP souhaite signer un compromis préalable à la vente.

Dans l'immédiat, les parcelles communales concernées sont mises à disposition de Vals de Saintonge Communauté et sont occupées par la déchetterie Cyclad. Leur vente ne pourra donc intervenir que lorsque la déchetterie aura été déplacée et que les parcelles auront été remises à la commune.

L'entreprise SEC TP propose d'acquérir l'ensemble du foncier pour un montant total de 92 864 €, soit environ 1,038 €/m².

La valeur des deux parcelles appartenant à la commune est estimée à 55 292 €.

En conséquence,

- vu l'estimation de France domaine du 6 mars 2018,
- vu l'approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 1^{er} février 2018,
- vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 28 mai 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente de gré à gré des parcelles cadastrées section ZS n° 23 et ZS n° 75, d'une superficie totale de 53 267 m², pour un montant de 55 292 €, à la société SEC TP, pour la création d'une plateforme de recyclage de déchets inertes.

M. Moutarde : « L'objectif est de permettre aux entreprises du bâtiment et des travaux publics de pouvoir continuer à déposer leurs déchets inertes, tout en minimisant le tonnage enfoui. Une part des déchets sera ainsi revalorisée. L'assiette foncière concernée par le projet est constituée des parcelles communales cadastrées section ZS n° 23 et n° 75 pour une superficie de 5ha 32a 67ca et de la parcelle communautaire cadastrée section ZS n° 66 pour une superficie de 3ha 61a 95ca, soit une superficie totale de 8ha 94a 62ca. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, l'entreprise SEC TP a été retenue pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une plateforme de revalorisation de matériaux. Afin d'obtenir les différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, la SEC TP souhaite signer un compromis préalable à la vente. Dans l'immédiat, les parcelles communales concernées sont mises à disposition de Vals de Saintonge Communauté et sont occupées par la déchetterie Cyclad. Leur vente ne pourra donc intervenir que lorsque la déchetterie aura été déplacée et que les parcelles auront été remises à la commune. L'entreprise SEC TP propose d'acquérir l'ensemble du foncier pour un montant total de 92 864 €. La valeur des deux parcelles appartenant à la commune est estimée à 55 292 €. En conséquence, vu l'estimation de France domaine du 6 mars 2018, vu l'approbation de la révision allégée n° 2 du PLU du 1er février 2018, vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 28 mai 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la vente de gré à gré des parcelles cadastrées section ZS n° 23 et ZS n° 75, d'une superficie totale de 53 267 m², pour un montant de 55 292 €, à la société SEC TP pour la création d'une plateforme de recyclage de déchets inertes ».

Mme la Maire : « Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais juste souligner que cette fois-ci, vous respectez l'estimation des domaines ».

Mme la Maire : « Bien, y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 13 relative au Nautic Club Angérien, avance remboursable. Je donne la parole à monsieur Barbarin ».

N° 13 - Nautic Club Angérien - Avance remboursable

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Le Nautic Club Angérien (NCA), association Loi 1901 créée en 1938, fait partie des clubs emblématiques de Saint-Jean-d'Angély. Plusieurs fois champions de France de water-polo, il a participé 3 années consécutives à des coupes européennes et a formé de nombreux internationaux dans différentes catégories d'âges.

Après des années phares en Élite, le NCA s'est stabilisé en Nationale 1 water-polo pour les garçons et Pro-A pour les filles.

Cependant, la trésorerie de ce club de haut niveau est fragilisée suite à la baisse des aides liées aux contrats aidés, ainsi qu'à l'augmentation de la masse salariale.

Aussi, conformément aux directives du Commissaire aux comptes, le club a décidé pour redresser cette situation financière, de réduire dans un premier temps ses charges de personnel en ne remplaçant pas son entraîneur et en se séparant de deux autres salariés. Ces dispositions permettraient d'économiser aux alentours de 100 000 €.

Aussi, au regard des efforts consentis par le NCA, la Ville souhaite apporter son soutien à ce club phare de la ville en lui attribuant à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 €, disposition conforme à un club amateur régie par la Loi 1901 qui gère notamment un centre de formation. Cette avance sera remboursée comme suit :

- avril 2019 : 10 000 € ;
- avril 2020 : 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 € à l'association du Nautic Club Angérien ;
- d'approuver le plan de remboursement exposé ci-dessus;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante qui reprendra ces modalités de remboursement.

Les crédits correspondants au versement de l'avance remboursable sont inscrits ce jour par décision modificative au compte 16878-01. Les remboursements seront inscrits en recette aux budgets primitifs 2019 et 2020 au compte 16878-01.

M. Barbarin : « Après des années phares en Élite, le NCA s'est stabilisé en Nationale 1 water-polo pour les garçons et Pro-A pour les filles. Cependant, la trésorerie de ce club de haut niveau est fragilisée suite à la baisse des aides liées aux contrats aidés, ainsi qu'à l'augmentation de la masse salariale. Aussi, conformément aux directives du Commissaire aux comptes, le club a décidé pour redresser cette situation financière de réduire dans un premier temps ses charges de personnel en ne remplaçant pas son entraîneur et en se séparant de deux autres salariés. Ces dispositions permettraient d'économiser aux alentours de 100 000 €. Au regard des efforts consentis par le NCA, la Ville souhaite apporter son soutien à ce club phare de la ville en lui attribuant à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 €, disposition conforme à un club amateur régie par la loi 1901 qui gère notamment un centre de formation. Cette avance sera remboursée comme suit : 10 000 € en avril 2019 et 10 000 € en avril 2020. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 € à l'association NCA, d'approuver le plan de remboursement exposé ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante qui reprendra ces modalités de remboursement. Les crédits correspondants au versement de l'avance remboursable sont inscrits ce jour par décision modificative au compte 16878-01. Les remboursements seront inscrits en recette aux budgets primitifs 2019 et 2020 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Par rapport à la version que nous avons reçue chez nous, une partie de cette délibération a disparu puisque ce club justifie ses problèmes de trésorerie par rapport aux baisses qui ont été observées sur les contrats aidés, avec également une augmentation de sa masse salariale et le non versement d'une subvention d'un partenaire public, qui était me semble-t-il, mais vous allez me corriger si je me trompe, la Région. Est-ce que cela doit sous-entendre que le club a reçu la subvention de la Région qui n'avait pas été versée ? »

Mme la Maire : « Il s'agissait en fait d'une erreur car il n'y a jamais eu non-versement de subvention. En revanche, il y a effectivement un décalage de subvention de fonctionnement et un décalage de la subvention du centre de formation puisque cette année, le versement de cette subvention était soumis à l'agrément du Ministère. La démarche passait donc par la Fédération, cela a été un petit peu long. Du coup, elle n'a pas pu être versée fin 2017 mais elle l'a été début 2018. En fait, il n'y a pas de non-paiement, tout ce qui avait été voté en Région a été bien évidemment payé. En revanche, il y a eu un décalage d'une partie des subventions de 2017 sur 2018 ».

M. Chauvreau : « Cela me surprend puisque le commissaire aux comptes fait justement état de cet élément ».

Mme la Maire : « Oui mais c'est une inexactitude en fait ».

M. Chauvreau : « D'accord. Après, nous n'allons bien évidemment pas être contre sur le principe d'aider un club qui traverse une période de turbulence, surtout en ce qui concerne le NCA, même si ça pourrait être un autre club. En revanche, ce qui me gêne, ce qui nous pose problème, ce sont les modalités de cette aide. La Ville n'a pas vocation à être la banque qui va accorder une sorte de prêt remboursable sur deux années. Je pense que vous créez là un précédent qui risque de nous mettre en difficulté lorsque se produira, je ne l'espère pas, la même chose avec des clubs phares que peuvent être le SCA, le RACA ou le Moto Club. Nous risquons d'être dans une situation qui sera bien

compliquée en ayant autorisé cela. J'aurais préféré une avance sur subvention 2018-2019, qui aurait été défalquée de la subvention qui normalement aurait dû leur être fléchée l'année prochaine».

M. Barbarin : « Je pense que cela revient au même de toute façon ».

M. Chauvreau : « Ah non, pas du tout ».

M. Barbarin : « Vous jouez sur les mots. Nous allons passer une convention avec le NCA, qui nous remboursera. Je peux également vous dire que s'ils ne bénéficient pas de notre aide rapidement, la banque ne les suivra pas. Donc il faut le faire rapidement. De plus, le club tient une assemblée générale extraordinaire ce soir. J'écourte un peu la discussion parce que j'attends de savoir ce qu'ils vont décider. Mais personnellement, je ne vois pas de problème dans le fait que ce ne soit pas une subvention ».

M. Chauvreau : « Attention, il y a confusion, Monsieur Barbarin. Ce n'est pas quelque chose qu'on leur accorde et qu'ils vont utiliser pour poursuivre leurs objectifs de club, c'est une avance. Cela signifie, au regard de la subvention qu'ils obtiendront, que nous allons leur demander l'année prochaine de rembourser cette somme-là. Et je pense que vous créez là un précédent qui est une erreur dans la mesure où la vocation de la Ville n'est pas de se substituer aux banques, même si le club est en fragilité avec elles. Je vous dis que vous auriez mieux fait d'anticiper la subvention de l'année prochaine et de leur verser 20 000 € au regard de la subvention qu'ils obtiendront l'année prochaine, et pas d'avance remboursable ».

Mme la Maire : « Je pense que c'est très exactement la même chose, c'est une avance remboursable, sur subvention ou pas, c'est exactement le même principe. Je voudrais juste dire que le Nautic Club Angérien est quand même l'un des clubs historiques de la ville, quatre-vingts ans cette année. Le club compte 480 licenciés, il possède un centre de formation extrêmement important, une section sport-études... Il nous semblait donc de notre responsabilité d'aider le NCA. Ce que je peux regretter, c'est qu'une grande partie des licenciés de ce club ne sont pas de Saint-Jean-d'Angély mais du territoire et que la Communauté de communes n'aide pas le NCA, comme elle n'aide pas d'ailleurs le club de rugby. C'est donc la Ville qui est obligée de porter ce club, de lui verser des subventions. Il y a quelques années, j'avais été amenée à aider le club de rugby qui connaissait alors un problème de trésorerie. Aujourd'hui, c'est le NCA qui connaît ce genre de problèmes, et je pense qu'il est de notre responsabilité d'aider ce club à passer cette étape quelque peu compliquée. Une association connaît des hauts et des bas. Il est vrai qu'aujourd'hui, l'argent se fait plus rare. La difficulté aussi pour ce club qui évolue en compétition de haut niveau, c'est qu'il y a un tissu économique qui est assez étroit et le sponsoring est un peu limité. Les frais de déplacements et autres coûts du sport de haut niveau sont très importants, et il est vrai que le NCA a une trésorerie qui est juste. Aider le NCA, c'est aider la ville de Saint-Jean-d'Angély, c'est aider ses habitants, c'est permettre à des centaines d'enfants de pouvoir apprendre la natation et vivre le water-polo... Surtout, ce que j'ai toujours vraiment apprécié au NCA, c'est cette capacité de promotion sociale, c'est-à-dire des jeunes formés au club qui ont pu en faire leur métier au travers du centre de formation. Je crois que c'est tout à l'honneur de NCA. Pour finir, je voudrais juste indiquer que monsieur Barrière ne participera pas au vote puisqu'il est membre de l'association NCA. Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « En avril 2018, il y avait eu démission de l'équipe dirigeante. Qu'en est-il aujourd'hui ? On sait que le NCA traverse des difficultés, on n'avait pas de président à mettre à sa tête. Il s'agit quand même d'un club de renommée internationale, qui était sponsorisé par monsieur Burgaud à l'époque et qui lui avait permis de monter en Élite, et aujourd'hui, ce club tombe en décrépitude. Ce club est vraiment en difficulté. Vous minimisez... »

Mme la Maire : « « Tomber en décrépitude », c'est très violent comme termes, je trouve que c'est très irrespectueuse... »

Mme Ducournau : « Je suis désolée mais c'est mon langage ».

Mme la Maire : « C'est très irrespectueux vis à vis des bénévoles, vis-à-vis des entraîneurs, vis-à-vis de toute l'équipe du NCA ! Je passe la parole à monsieur Barrière ».

M. Barrière : « Il est vrai que le NCA a une trésorerie déficitaire en ce moment. Malgré tout, le projet du club n'est pas en décrépitude. Il a évidemment un objectif sportif, nous l'avons souligné et il est connu pour ça, et il a un rôle social aussi. Le NCA intervient dans le cadre du « sport santé », il intervient également sur le handicap. Au niveau de l'association NOAH cette année, je pense que nous avons réalisé une superbe action. Nous sommes en train de développer le sport en entreprise, nous avons travaillé sur les notions de secourisme et de sauvetage en SST sur le travail, ... Nous avons donc un panel d'activités intéressant et je ne vois pas pourquoi, Madame Ducournau, vous dites que ce club est en décrépitude. C'est faire injure à tous les bénévoles qui se démènent, puisqu'entre les lotos sportifs, la brocante et l'animation du 14 juillet, je crois que le NCA répond présent. Il n'y a donc pas lieu d'employer un terme comme celui-là au sujet de ce club. Ensuite, bien entendu, nous avons des bénévoles. Il y a actuellement une quarantaine de bénévoles qui oeuvrent au NCA. Par contre, être bénévole et prendre des responsabilités est beaucoup plus difficile, cela demande un engagement conséquent. Je voudrais aussi souligner que le NCA a un rôle social important, notamment au niveau de la promotion et de la formation des jeunes, et je lance un appel à tous les anciens joueurs, je pense qu'ils devraient venir donner un coup de main pour animer et impulser ce club. Je me sens parfois un peu seul en tant qu'ancien joueur, je renouvelle donc mon appel pour que tous les anciens joueurs de la ville, qui habitent ici, puissent venir nous aider, ce serait super. Merci ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je ne voulais pas faire injure, comme vous l'avez dit, à l'ensemble des activités du NCA, bien loin de moi cette pensée. Mais s'il y a ce soir une assemblée générale extraordinaire évoquée, c'est bien qu'il y a problème. Et s'il n'y a pas de président pour diriger cette association, que deviendra-t-elle ?... C'était le sens de mon interrogation ».

M. Barbarin : « Excusez-moi, Madame Ducournau, il y a un président au NCA. Monsieur Hequet en est bien le président ».

Début de propos inaudible

Mme Ducournau : « ... et qu'advient-il de l'avenir de ce club à l'issue de votre réunion extraordinaire ? »

M. Barbarin : « Cette réunion extraordinaire fait justement suite à des problèmes rencontrés au niveau du bureau. Le club veut remettre un peu les affaires à plat, et il faut attendre la fin de cette réunion pour savoir ce qu'il va être décidé ».

Mme la Maire : « Je suis assez optimiste sur le sujet. Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité et je tiens à vous en remercier très sincèrement ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « La délibération n° 14 concerne l'association NOAH pour l'autisme, soutien aux familles, convention de partenariat. Je cède la parole à madame Michel ».

N° 14 - Association NOAH pour l'autisme - Soutien aux familles - Convention de partenariat

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

L'association NOAH (Nouvel Objectif Autisme Handicap) a été créée à Saint-Jean-d'Angély par la famille de Noah, un enfant touché par des troubles du spectre autistique (TSA). Forts de leur parcours et de leurs expériences, les membres de l'association ont pour ambition de compléter les activités déjà existantes et organisées par les établissements médico-sociaux qui œuvrent dans ce domaine mais qui restent bien souvent insuffisantes pour occuper le quotidien et sortir de l'isolement les familles et enfants touchés par ce handicap.

Afin de leur proposer des activités nouvelles, clef d'une meilleure intégration dans la société, l'association souhaite créer du lien social et mettre en place des activités ludiques en dehors du cadre médical.

L'association a pour objectifs de :

- permettre l'épanouissement des enfants, adolescents, jeunes adultes atteints de spectre autistique, par le biais du sport, de la culture, de l'audio, de l'informatique,
- d'accueillir les enfants dans un cadre sécurisé sans discrimination aucune,
- permettre un temps d'accueil et d'activités accessible à tous,
- promouvoir le sport pour les enfants,
- offrir un temps d'échange et de partage pour les parents « type café-parents » lorsqu'ils viennent déposer leurs enfants aux activités proposées par l'association.

Afin de soutenir la réalisation de ces activités, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite mettre à la disposition de l'association la salle n° 1 de 19 m² et le bureau de 8,5 m² qui se situent au centre associatif des Bénédictines au 1^{er} étage.

Une convention de partenariat permet de formaliser les liens entre l'association et la Ville. Cette convention précise ainsi le cadre des relations du partenariat envisagé et permet de définir les obligations et responsabilités de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

Mme Michel : « Nous avons là trois délibérations à suivre qui portent sur un thème de solidarité en direction des publics plus jeunes, enfants, jeunes adultes et adultes, par rapport aux délibérations que je vous propose d'habitude pour les plus de soixante ans, dénommés séniors.

L'association NOAH a été créée à Saint-Jean-d'Angély au départ pour améliorer la prise en charge d'un enfant, prénommé Noah, atteint des troubles du spectre autistique. Cette association s'est ouverte à d'autres prises en charges. Leur parcours et leurs expériences ont permis aux membres de

l'association de développer l'ambition de compléter les activités déjà existantes et organisées par les établissements médico-sociaux qui œuvrent dans ce domaine, mais qui restent souvent insuffisantes, ne couvrant pas tous les besoins de ce public, le but étant de permettre de sortir de l'isolement les familles et les enfants touchés. Cette association souhaite permettre l'épanouissement des enfants, adolescents et jeunes adultes par le biais du sport, de la culture, des activités audio et de l'informatique. Elle espère accueillir les enfants dans un cadre sécurisé, permettre un temps d'accueil et d'activités accessible à tous, mais aussi prendre en charge les parents et ouvrir les activités à un type « café-parents » pour pouvoir les soutenir. La Ville propose de mettre à la disposition de l'association la salle n° 1 de 19 m² et le bureau de 8,5 m² qui se situent au centre associatif des Bénédictines au 1^{er} étage. Comme pour beaucoup de types d'activités dans le domaine de la solidarité, nous essayons d'établir des conventions de partenariat qui précisent les engagements à la fois des associations mais également de la municipalité afin que ces partenariats soient clairs et lisibles par tout le monde. Nous vous proposons donc d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante à cette action ».

Mme la Maire : « Ce local est très apprécié par les familles parce qu'il est situé en centre-ville. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Diadio-Dasylyva, puisque je crois que vous êtes pour beaucoup de cette association ? »

Mme Diadio-Dasylyva : « En effet, merci beaucoup. Merci en tout cas pour cette convention. Il est rare de dire merci en Conseil municipal. Donc au nom de l'association, je dois vous remercier de mettre à disposition ces deux locaux pour les enfants et les parents. La signature de cette convention n'intervient que maintenant puisqu'il a fallu revoir nos statuts puis mettre en place l'assemblée générale, qui s'est tenue il n'y a pas longtemps, d'où le retard pour la convention. Donc une fois encore, merci d'avoir patienté. C'est tout ce que j'avais à dire ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Diadio-Dasylyva. Vous ne participerez pas au vote puisque vous êtes membre de l'association. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ou questions ? Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Mme Henriette DIADIO-DASYLVA, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Je passe à la délibération n° 15 avec le projet d'économie circulaire, atelier recyclage/bricolage pour le logement des jeunes, association « A chacun son toi...t », convention de partenariat. »

**N° 15 - Projet d'économie circulaire -
Atelier recyclage/bricolage pour le logement des jeunes –
Association « A chacun son toi...t » - Convention de partenariat**

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

L'association pour l'Habitat des jeunes en Vals de Saintonge « A chacun son toi...t » est une association qui a pour objectif d'améliorer l'accueil des jeunes entre 16 et 30 ans, en contrat de travail ou de formation (initiale ou par alternance) sur le territoire des Vals de Saintonge.

L'association a pour missions :

- de gérer deux résidences « Habitat des Jeunes » à Saint-Jean-d'Angély et à Matha ;
- de gérer et animer un service logement permettant à des jeunes d'accéder plus facilement au parc de logements privés des Vals de Saintonge ;
- de proposer aux jeunes résidents et du « service logement » des activités collectives dans les domaines des loisirs, de la vie quotidienne (entretien du logement, bien se nourrir, laver son linge, gérer son budget et ses dossiers administratifs,...) de la citoyenneté et de la santé. Ces actions collectives peuvent, pour certains jeunes, être complétées par des entretiens individuels.

Dans le cadre des activités collectives, l'association a développé un nouveau projet en partenariat avec CycloB, le nouveau laboratoire d'économie circulaire du Syndicat Mixte Cyclad, qui consiste à relooker des meubles et objets de décoration à base de détournement. Pour ce faire, l'association anime des ateliers de bricolage qui ont pour objectifs de :

- permettre aux jeunes de se meubler à moindre coût avec des meubles remis au goût du jour ;
- permettre aux jeunes d'apprendre à bricoler et de partager leur savoir-faire ;
- limiter, à leur échelle, la surconsommation et privilégier le réemploi ;
- sensibiliser les jeunes aux conséquences que peut avoir leur manière de consommer.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaitant favoriser l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de projets, et encourager les initiatives en faveur du réemploi et de la valorisation des déchets sur son territoire, s'inscrit pleinement dans ce partenariat.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ces ateliers et stocker le matériel, l'association souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un local municipal. Les locaux proposés sont deux garages appartenant à la Ville, situé 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, d'une superficie totale de 63 m².

Une convention de partenariat permet de formaliser les liens entre l'association et la Ville. Cette convention précise ainsi le cadre des relations du partenariat envisagé et permet de définir les obligations et responsabilités de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

Mme Michel : « Dans la même veine de conventions de partenariat en direction d' « A chacun son toi...t », l'association a pour missions de gérer deux résidences « Habitat des Jeunes » à Saint-Jean-d'Angély et à Matha, d'animer un service logement permettant à des jeunes d'accéder à un logement sur le parc privé, par convention de partenariat aussi avec les bailleurs privés, et de proposer aux jeunes résidents des activités collectives et éducatives dans différents domaines tels les loisirs, la vie quotidienne, la citoyenneté et la santé. Par ailleurs, il y a un suivi individuel des jeunes. Dans le cadre de ces activités collectives, un projet en partenariat avec CycloB, le nouveau laboratoire d'économie circulaire du Syndicat Mixte Cyclad, consiste à relooker des meubles et objets de décoration. Pour ce faire, l'association anime des ateliers de bricolage qui permettent aux jeunes de se meubler à moindre coût avec des meubles remis au goût du jour et à leur goût, puisqu'ils participent eux-aussi à ces ateliers. Ils leur permettent également d'apprendre à bricoler, partager leur savoir-faire, et les

sensibilisent sur leur manière de consommer, afin notamment d'éviter de surconsommer. Ainsi, pour favoriser cet accompagnement et permettre la réalisation de ces ateliers et stocker le matériel, nous proposons la mise à disposition d'un local municipal. Ce local est constitué de deux garages situés 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, pour une superficie totale de 63 m². Là encore, cette convention de partenariat permet de formaliser les liens entre l'association et la Ville. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

Mme la Maire : « La troisième délibération sur le thème de la solidarité est un projet qui me tient à cœur. Il s'agit de la création d'un garage solidaire et d'une plateforme mobilité en Vals de Saintonge, subventions exceptionnelles aux associations Saint-Fiacre et Vals de Saintonge mobilité. Je redonne la parole à madame Michel ».

N° 16 - Création d'un garage solidaire et d'une plateforme mobilité en Vals de Saintonge - Subventions exceptionnelles aux associations Saint-Fiacre et Vals de Saintonge mobilité

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Afin de répondre à une problématique de mobilité qui est souvent un frein au retour à l'emploi, à la formation et à la vie sociale pour les publics du territoire rural des Vals de Saintonge, un groupe de partenaires locaux, animé par l'association « A Chacun son toi...t », s'est constitué en septembre 2016 pour réfléchir aux actions à mener.

À l'issue d'un travail en commun et afin de poursuivre ses actions sous une identité clairement définie, ce groupe a décidé de constituer une association dénommée Vals de Saintonge Mobilité (VSM).

Cette association a pour objectif principal de faciliter la mobilité pour tous en Vals de Saintonge en capitalisant sur les bonnes pratiques et en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers mobilisés.

L'association Vals de Saintonge Mobilité souhaite mener des actions pour :

- informer et orienter vers les acteurs spécialisés du territoire en matière de mobilité ;
- travailler en réseau avec les acteurs départementaux de l'insertion et de la mobilité ;
- réaliser le diagnostic de la situation spécifique des personnes ;
- accompagner et former les personnes vers une mobilité autonome ;
- lever les freins à l'accès à l'insertion sociale et professionnelle ;

- proposer et mettre à disposition des moyens de déplacement adaptés aux différentes situations.

Par l'intermédiaire d'une plateforme Mobilité, l'association VSM se propose en conséquence de coordonner, promouvoir, développer, faciliter, organiser et mettre en œuvre toutes actions susceptibles de contribuer aux orientations décrites ci-dessus.

Parallèlement, l'association Saint Fiacre créée en 1997, structure d'insertion par l'activité économique implantée sur Saintes, reconnue par l'Etat comme ateliers et chantiers d'insertion depuis 2003, a créé, en 2015, un garage solidaire « Solid'auto ». Forte de son expérience et investie en tant que partenaire au sein du projet « Mobilité pour tous » émergeant sur les Vals de Saintonge, l'association Saint-Fiacre a décidé, pour soutenir cette démarche, de développer l'activité garage solidaire sur la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Les objectifs de ce garage sont de :

- permettre au public visé d'avoir accès aux services d'un garage pour le conseil, l'entretien régulier et la réparation de leur véhicule à un tarif accessible ;
- permettre à ce même public, en fonction de ses besoins et moyens, d'acquérir à un bon prix un véhicule remis en état avec une garantie ;
- permettre aux personnes en recherche d'emploi de répondre à des offres de postes en horaires décalés ou éloignés du lieu d'habitation ou mal desservis par les transports en commun ;
- sensibiliser au développement durable, notamment par l'usage de véhicules reçus en donation, l'accompagnement à la conduite économique et la réduction des risques d'accidents et de pollution inhérentes au manque d'entretien ;
- sensibiliser les bénéficiaires à la sécurité routière et à la nécessité d'entretenir les éléments de sécurité d'un véhicule.

Les deux associations ont décidé de mutualiser un local pour développer leurs activités dans le cadre du projet « Mobilité pour tous ». Ainsi, l'association Saint Fiacre a investi dans un bâtiment situé 18 Avenue du Point du Jour à Saint-Jean-d'Angély et compte démarrer son garage solidaire à compter du 1^{er} octobre 2018. L'association « Vals de Saintonge Mobilité » va, quant à elle, établir son siège social dans ce même lieu et en louer une partie pour y développer son activité.

Le budget d'investissement global du projet est de 291 000 €, l'association Saint Fiacre prend en charge les dépenses correspondantes aux gros œuvres et l'association Vals de Saintonge Mobilité prend en charge l'investissement pour le mobilier, l'informatique et la communication.

A ce titre, les deux associations sollicitent la municipalité pour une subvention d'investissement exceptionnelle ce qui permettra de soutenir et d'assurer le démarrage de cette nouvelle activité sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le plan de financement pour le budget d'investissement a été établi comme suit :

		Saint-Fiacre	Vals de Saintonge Mobilité
DEPENSES		269 000 €	22 000 €
TOTAL		291 000 €	
		Saint Fiacre	Vals de Saintonge Mobilité
RECETTES	Auto financement	140 000 €	
	Fondations, aides privées	57 000 €	
	Pôle emploi		7 000 €
	Subvention Région	50 000 €	
	Subvention Département	15 000 €	
	Subvention Vals de Saintonge Communauté	2 000 €	13 000 €
	Subvention Commune de Saint-Jean-d'Angély	5 000 €	2 000 €
TOTAL		269 000 €	22 000 €
		291 000€	

La municipalité de Saint-Jean-d'Angély souhaitant favoriser la mobilité sur son territoire et encourager les initiatives associatives visant à faciliter l'accès de tous à un transport adapté, s'inscrit pleinement dans ce partenariat et décide de soutenir financièrement les associations pour la prise en charge des dépenses d'investissement liés au lancement du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 000 € à l'association Saint Fiacre ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 000 € à l'association Vals de Saintonge Mobilité ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes au titre de l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte n° 20421-01, subventions d'équipement.

Mme Michel : « Il s'agit cette fois-ci pour deux associations de travailler ensemble afin de réduire les problèmes liés au manque de mobilité, notamment des jeunes actifs ou des actifs qui sont immobilisés et qui doivent parcourir un certain nombre de kilomètres pour pouvoir accéder à leur lieu de travail, alors même que leurs moyens financiers sont limités. L'association Saint-Fiacre est une association ancienne, qui était basée jusque-là à Saintes et qui a l'expérience d'un garage solidaire, déjà mis en œuvre depuis trois ans sur la Saintonge. Vals de Saintonge Mobilité est quant à elle une association qui s'est créée avec pour but d'informer et orienter vers les acteurs spécialisés du territoire en matière de mobilité, travailler en réseau avec les acteurs départementaux de l'insertion et de la mobilité, réaliser un diagnostic de situation spécifique des personnes qui se tourneront vers eux, accompagner ces personnes et les former à une mobilité autonome, lever les freins à l'accès à l'insertion sociale et professionnelle, et proposer et mettre à disposition des moyens de déplacement adaptés aux différentes situations. Les objectifs de Saint-Fiacre sont de permettre, par le garage,

avec conseil, entretien régulier, réparation, la remise en état à des tarifs accessibles de différents véhicules proposés à la vente, mais aussi en réparation, permettre aux personnes en recherche d'emploi de répondre aux offres de postes. Evidemment, les remises en état sont assorties d'une garantie, ce sont de vrais travaux de garage. L'association veut également permettre de sensibiliser au développement durable, encore une fois, et sensibiliser les bénéficiaires à la sécurité routière en mettant un point de vigilance sur tous les éléments de sécurité sur les véhicules. Ces deux associations ont décidé de se mutualiser au niveau de l'emploi du local qui a été investi au 18 avenue du Point du Jour pour démarrer cette activité. Le budget d'investissement global du projet est de 291 000 €, l'association Saint Fiacre prend en charge les dépenses correspondantes aux gros œuvres et l'association Vals de Saintonge Mobilité prend en charge l'investissement pour le mobilier, l'informatique et la communication. A ce titre, elles ont sollicité la municipalité pour une subvention d'investissement exceptionnelle pour assurer le démarrage de cette nouvelle activité. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 000 € à l'association Saint Fiacre, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 000 € à l'association Vals de Saintonge Mobilité, d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes au titre de l'année 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative sur le compte des subventions d'équipement ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Michel. Je vais donner la parole à monsieur Cocquerez, qui est la cheville ouvrière de Vals de Saintonge Mobilité et qui y déploie beaucoup d'énergie. Je voudrais également saluer l'engagement de l'association Saint-Fiacre, qui est vraiment une très belle association solidaire. Saint-Fiacre a donc créé un garage solidaire qui est maintenant dans sa troisième année, qui fonctionne très bien, équilibre son budget et rend service à énormément de gens. Monsieur Cocquerez, vous avez la parole pour nous donner des précisions sur ce beau projet ».

M. Cocquerez : « Merci Madame Mesnard. Je vais essayer d'aller relativement vite. Ce projet est né d'un groupe de réflexion qui s'est constitué à l'initiative de « A chacun son toit...t » en septembre 2016 et qui avait pour vocation de réfléchir sur les problématiques de mobilité, mobilité pour tous, j'insiste bien, sur le territoire des Vals de Saintonge, à l'identique de ce qui avait été déjà fait par le passé en 2011 et qui était resté un petit peu lettre morte. Il s'est avéré qu'au mois de juin 2017, le Département a lancé un appel à projets concernant la mobilité relative aux bénéficiaires du RSA. Ce groupe de travail était constitué de représentants de la Ville, de la Communauté de communes, du CIAS, de la Mission Locale, d'Envol 17, l'ADEF, Pôle Emploi et j'en oublie, tous ces acteurs qui sont concernés par l'emploi, la formation et la solidarité sur notre territoire. A cette époque, il est vrai que j'ai quelque peu insisté pour que ce groupe de travail qui s'était déjà réuni dix fois ne reste pas sur un rapport. Nous avons donc décidé de répondre à l'appel à projets du Département. Pour ce faire, il fallait que nous ayons une structure porteuse. Nous avons alors créé à l'époque l'association Vals de Saintonge Mobilité, dont je suis aujourd'hui le président et dans le bureau de laquelle figurent « A chacun son toi...t », l'ADEF et Saint-Fiacre. Nous avons été retenus dans cet appel à projets qui concerne un certain nombre d'activités liées à la mobilité, en l'occurrence pour les bénéficiaires des minimas sociaux. Ainsi, nous proposons de la location de scooters, qui était auparavant opérée par le SIE de Bignay, l'accès au garage solidaire, ainsi qu'une activité d'accueil et de diagnostic mobilité. Cela fait donc l'objet d'une convention qui a été signée quelque peu tardivement il est vrai : nous étions en effet conventionnés depuis le 1^{er} janvier, mais la convention nous est parvenue le 4 juin, c'est ainsi... Vals de Saintonge Mobilité a pour objectif d'accueillir d'autres services, j'insiste bien sur la mobilité pour tous, pas seulement pour les bénéficiaires des minimas sociaux. Il nous a semblé pertinent de confier le garage solidaire à Solid'Auto, qui est une émanation de Saint-Fiacre. Il faut savoir que Solid'Auto est aujourd'hui une société commerciale, puisqu'il y a effectivement un aspect concurrentiel et un aspect fiscal vis-à-vis des garages marchands. A Saintes, tout se passe très bien avec les garages marchands. Les clients du garage solidaire sont des gens qui sont de toute façon,

certes des bénéficiaires des minimas sociaux, mais aussi des retraités, des personnes qui ont des petits revenus, et un barème est affiché en termes d'heures de main d'œuvre, pour faire simple, en fonction de niveaux de rémunération. Et pour tous ceux qui ne figurent pas dans ces barèmes, les tarifs appliqués sont ceux des garages marchands au niveau des horaires de main d'œuvre. Le personnel de Solid'Auto est formé et dépend de la convention collective de l'automobile. Ils sont donc aujourd'hui dans une logique parfaitement concurrentielle avec les garages marchands. Il va sans dire que les garages marchands de Saint-Jean-d'Angély seront tenus informés à la rentrée, au mois de septembre je pense, comme l'ont été que les garages marchands de la zone des Côtéaux à Saintes. Là-bas, la relation entre les parties ne pose aujourd'hui aucun problème concurrentiel. Ce qui nous posait souci pour pouvoir véritablement démarrer notre activité, c'était de trouver un bâtiment pour nous héberger. Nous avons cherché assez longtemps, nous avons visité un certain nombre de sites et le choix s'est porté sur le garage que vous voyez ici en photo, qui se situe à côté de la SAVIA, rue du Point du Jour. Dans cette opération, nous avons sollicité des aides, certes de la Ville, que je remercie encore une fois pour cette délibération qui est portée à l'ordre du jour, mais aussi de la Communauté de communes, du Département et de la Région. Nous avons séparé pour être cohérents, puisqu'il faut savoir que c'est Saint-Fiacre qui sur ses fonds propres procède à l'acquisition du garage pour 140 000 €, les demandes de subventions que nous avons faites, dont la totalité représente simplement 32 % de l'investissement global du projet. Nous sommes donc bien évidemment soucieux de pouvoir nous tourner aussi vers des fondations, ce que fait Saint-Fiacre aujourd'hui et ce que fera demain Vals de Saintonge Mobilité, je pense notamment à la Société Générale, Caritas, le Crédit Mutuel, Vinci... tout ce qu'il est possible, puisque toutes ces fondations encouragent généralement dans leurs projets des actions de mobilité. Dans les actions de Vals de Saintonge Mobilité, je vous l'ai dit, il y a du diagnostic. Nous allons recruter au mois de septembre un ou une conseillère en mobilité. L'emploi d'accueil sera mutualisé avec le garage solidaire, de même qu'une petite partie de l'emploi de mécanicien pour les réparations de premier niveau des scooters. Je rappelle qu'en ce qui concerne les scooters, ce ne sera pas uniquement réservé aux bénéficiaires du RSA, il y aura des scooters pour tous les bénéficiaires, mais toujours assorti d'un diagnostic mobilité : nous ne sommes pas la société Hertz de location, il faudra qu'il y ait un projet derrière la demande de location. Par ailleurs, nous avons un autre projet qui, j'espère, verra le jour en 2019. Cela concernera du transport à la demande, de l'accompagnement au permis de conduire et de la récupération, réparation et location de vélos. Nous sommes en train de travailler avec CYCLAD sur le sujet pour voir si nous ne pouvons pas envisager quelque chose d'intelligent de ce côté-là. Donc voilà, je vous remercie de votre attention ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Nous voulons revenir sur l'objectif de sensibilisation au développement durable, notamment par l'usage de véhicules reçus en donation. N'y-a-t-il pas une certaine utopie au regard du durcissement des contrôles techniques, très net depuis mai 2018, et du durcissement concernant la pollution prévu au 1er janvier 2019 ? N'y-a-t-il pas une volonté nationale affichée de faire disparaître les véhicules trop âgés, est-ce que tout cela ne va pas poser un certain nombre de problèmes ? »

Mme la Maire : « Je ne sais pas, qu'en pensent madame Michel, monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « A priori, bien évidemment ! De toute façon, la réglementation s'applique à tout le monde. Aujourd'hui, il existe des circuits, notamment avec la PRAM basée à Niort, qui se chargent de récupérer des véhicules à bas coût. Mais ces véhicules ne pourront évidemment être vendus et mis en circulation que s'ils sont en conformité avec la réglementation sur le contrôle technique, cela va de soi. Cela ne va sans doute pas nous faciliter la tâche. Je dois préciser aussi quand même que nous avons rencontré le directeur général de l'UDAF 17, qui est aujourd'hui en charge, sur demande de la

Région, d'organiser la plateforme sur le microcrédit, et qu'il n'est pas exclu que Vals de Saintonge Mobilité puisse être un opérateur du microcrédit sur notre territoire ».

Mme la Maire : « Madame Michel, vous voulez compléter ? »

Mme Michel : « Oui, je pense qu'il est bon de rêver de temps en temps, mais je crois que les deux associations ont bien les deux pieds dans la réalité, et s'engagent évidemment à respecter toutes les réglementations. On peut aussi imaginer d'avoir des véhicules qui correspondent aux besoins. Après, ce sera effectivement la chasse aux véhicules qui sera ouverte... »

Mme la Maire : « En tous les cas, il s'agit d'un outil qui va être bien utile au territoire. Que ce soit le garage ou la plateforme, il faut savoir que nous avons été contactés par l'ADMR pour passer une convention parce que nombre d'auxiliaires de vie ne peuvent se rendre à leur travail parce qu'elles n'ont pas de voiture en état de marche, ou assurée... Avec la plateforme mobilité notamment, l'idée est de passer une convention avec l'ADMR pour pouvoir fournir des véhicules soit en location, soit en achat, via un microcrédit de la Région pour que ces personnes puissent avoir des véhicules en bon état afin de pouvoir se rendre à leur travail, puisque que notre principale difficulté est de gérer aussi des espaces. En effet, notre territoire fait quasiment 50 kilomètre de long et près de 25 kilomètres de large ! Ce genre de structure manquait donc vraiment. Il est vrai que la question de la mobilité se révèle cruciale, et c'est une réponse qui me paraît extrêmement pertinente. De plus, avec la plateforme mobilité, cela représente un tout cohérent ».

M. Cocquerez : « Pour l'ADMR, cela va même un tout petit peu loin que cela. La convention est déjà opérationnelle sur Saintes. Il faut savoir tout de même que près de 170 personnes sont salariées de l'ADMR sur notre territoire. Ce sont effectivement des petits contrats, il s'agit de gens qui ont besoin impérativement de leur véhicule pour assurer des prestations. En fait, l'ADMR aujourd'hui a acheté des véhicules en son nom propre qu'elle met à la disposition des salariés qui momentanément sont en difficulté, soit parce que leur véhicule est en panne, soit lors du recrutement lorsqu'ils n'ont pas de véhicule. Pendant ce temps-là, le garage solidaire entretient les voitures et les personnes peuvent continuer leurs prestations ».

Mme la Maire : « Monsieur Cocquerez, vous ne participerez pas au vote puisque vous êtes président de la plateforme mobilité. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée »

M. Jacques COCQUEREZ, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Merci Madame Michel. Nous passons maintenant à la délibération n° 17 relative à la création d'un service civique. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 17 - Création d'un service civique

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, autour de 9 grandes thématiques nationales, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Ce dispositif offre la possibilité, en effectuant une mission au service de la collectivité, de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons, de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines, de contribuer au renforcement du lien social, et de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences grâce à un tutorat individualisé et à un accompagnement à la définition d'un projet d'avenir.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée dans ce dispositif dès 2015. Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal avait validé quatre missions. Un agrément initial, modifié en 2017, avait été délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en avril 2015. Depuis 2015, 10 volontaires ont été accueillis. Mais cet agrément est arrivé à terme en avril 2018.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la création, à compter du 1^{er} avril 2018, d'une mission au sein du service Cap Seniors et Solidarité en qualité de médiateur du lien social des séniors/ambassadeur des solidarités. Un nouvel agrément a été obtenu pour 3 ans.

Il est envisagé également de renouveler l'agrément qui avait été obtenu en 2015 pour des missions au sein du service Communication.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création, à compter de ce jour, de cette mission de service civique ;
- d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 au chapitre 012, charges de personnel.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. La ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée dès 2015 dans le dispositif dit « des services civiques », année au cours de laquelle le Conseil municipal avait validé quatre missions de service civique, avait demandé les agréments et obtenu ces derniers pour ces quatre missions. Dans le cadre de ces missions, nous avons reçu en trois ans à peu près dix volontaires. Cela s'est opéré pour le bénéfice de tous, je crois, celui de la collectivité, avec un regard neuf, des compétences nouvelles, et pour les jeunes qui s'étaient portés volontaires puisque cette expérience leur a permis de mettre le pied à l'étrier, se constituer un réseau et pour certains d'entre eux, trouver du travail immédiatement après leur expérience de service civique. Nous avons d'ailleurs créé au dernier Conseil municipal une nouvelle mission de service civique au sein du service Cap séniors et solidarité. Dans les missions initiales, il en était une qui concernait le service communication, qui a employé je crois deux services civiques pour une durée de dix mois chacun et qui souhaiterait en cette année 2018 renouveler l'expérience. Simplement, les agréments obtenus en 2015 avaient une validité de trois ans. Comme nous sommes en 2018, nous n'avons plus d'agrément, raison pour laquelle nous sommes obligés pour cette mission de redemander à nouveau un agrément. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la création, à compter de ce jour, de cette mission de service civique, d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 au chapitre 012, charges de personnel ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne un chantier mille fois évoqué, mille fois repoussé et auquel notre équipe a décidé de s'attaquer, je parle du traitement des archives communales, modification du tableau des effectifs, personnel non permanent ».

**N° 18 - Traitement des archives communales -
Modification du tableau des effectifs -
Personnel non permanent**

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et des articles R. 1421 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire. Les frais de conservation font partie des dépenses obligatoires listées à l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Force est de constater que les archives de la Ville, estimées à 600 ml, n'ont jamais fait l'objet d'aucun traitement selon les prescriptions légales.

Le service des Archives Départementales a effectué deux diagnostics en 2012 et 2016.

Leur préconisation est de réaliser une première mission, d'une durée estimée de 6 mois, destinée à :

- pratiquer les éliminations immédiates
- identifier les archives intermédiaires éliminables à terme
- inventorier sommairement les archives
- sensibiliser et former le personnel aux techniques d'archivages.

Cette première mission réalisée, une prestation complète de classement pourrait être envisagée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ne proposant pas, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, de service d'accompagnement à destination des collectivités territoriales sur cette problématique, il s'avère nécessaire d'avoir recours à l'intervention d'un archiviste qualifié pour s'assurer d'un traitement conforme au regard des obligations légales.

Cet archiviste pourrait être recruté directement par contrat pour le temps de la mission, estimée à 20 000 € (personnel et fourniture), qui pourrait débiter en novembre 2018 et s'achever en 2019.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette première mission de traitement des archives communales ;

- d'autoriser à cette fin le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon, pour la durée nécessaire à la réalisation de cette première mission ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits par décision modificative de ce jour comme suit :

- Chapitre 012 – Charges de personnel : 4 500 €
- Compte 60632 – Fournitures : 1 200 €.

Les crédits nécessaires à la mission sur l'exercice 2019 seront prévus au BP 2019 de la Ville, chapitre 012 : 14 300 €.

Mme Debarge: « La tenue des archives est une des obligations des collectivités locales et participe pleinement d'ailleurs à leur mission de service public. Force est de constater que les archives de la ville de Saint-Jean-d'Angély n'ont jamais fait l'objet d'aucun traitement selon les prescriptions légales, ce que pointaient je crois les trois derniers rapports de la Chambre régionale des comptes. Comme le disait à l'instant Madame la Maire, nous avons décidé de nous atteler à la tâche et d'engager en 2018 la première étape de cette mise à niveau de nos archives. Pour faire court, celle-ci consistera à trier les documents qui doivent être conservés et ceux dont on peut se séparer. Cette première étape va bien évidemment, tant en charge humaine qu'en charge financière, conditionner les étapes suivantes. A cet effet, nous avons contacté une archiviste qualifiée, originaire et travaillant dans notre région, qui a passé un après-midi aux archives de Saint-Jean-d'Angély et calibré son intervention à environ six mois, à quinze jours prêts, ce qui avec les fournitures qui lui seront nécessaires pour mener à bien cette mission nous amène à une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour les six mois intervention concernant la réalisation de la première étape. Cette archiviste assure actuellement une mission pour la ville de Rochefort qui doit s'achever fin octobre, raison pour laquelle nous pensons la solliciter dès le 1^{er} novembre. Les archivistes constituent une denrée rare, sa nomination pourrait donc intervenir à partir du 1^{er} novembre sur Saint-Jean-d'Angély. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cette première mission de traitement des archives communales, d'autoriser à cette fin le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon, pour la durée nécessaire à la réalisation de cette première mission, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant. Pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits par décision modificative de ce jour comme suit :

- Chapitre 012 - Charges de personnel : 4 500 €
- Compte 60632 -Fournitures : 1 200 €

Les crédits nécessaires à la mission sur l'exercice 2019 seront prévus au budget primitif 2019 de la Ville, chapitre 012, pour 14 300 €.

Mme la Maire: « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée et nous allons pouvoir commencer à traiter les archives de la Ville, merci ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 19 relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de la compétence eau à Vals de Saintonge Communauté, dans un souci de mutualisation accrue avec la Communauté de communes ».

**N° 19 - Transfert de la compétence Eau
à Vals de Saintonge Communauté -
Mise à disposition de personnel**

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une nouvelle modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté, afin d'introduire des nouvelles compétences obligatoires dans le cadre de la loi NOTRe. Il s'agit notamment de la compétence « eau », transférée à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé ces modifications, entérinées par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté adhère au Syndicat des Eaux en lieu et place des 110 communes du territoire.

La situation de la ville de Saint-Jean-d'Angély est différente car le service public de distribution d'eau potable est délégué à la SAUR par un nouveau contrat de concession qui a pris effet le 1^{er} octobre 2017 et se terminera le 31 décembre 2028. Dans le cadre du transfert de compétences, ce contrat de délégation de service public a été transféré à Vals de Saintonge Communauté au 1^{er} janvier 2018.

Celle-ci doit donc prendre les mesures nécessaires afin de garantir les conditions de poursuite et de continuité de cette mission. Même si le délégataire peut l'accompagner dans les travaux qui lui incombent tel que prévu au contrat et compte-tenu de la programmation de ceux-ci, Vals de Saintonge Communauté doit pouvoir s'appuyer sur un personnel qualifié techniquement afin d'être en capacité d'assurer la gestion auprès du délégataire, d'aider à l'élaboration des budgets et des marchés publics, d'anticiper et suivre les travaux. Or aucun personnel de Vals de Saintonge Communauté n'a pu être identifié eu égard au profil requis.

L'article L. 5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctionnaires exerçant pour partie seulement leurs missions dans les services transférés peuvent être mis à disposition partielle. Pour ce qui est de la compétence « eau », le Directeur des Services Techniques de la Ville, titulaire du grade d'ingénieur principal, est concerné. Il a été estimé qu'il consacrait jusqu'alors environ 70 heures par an à la gestion de ce service public.

Vals de Saintonge Communauté sollicite donc la mise à disposition partielle de cet agent pour les missions citées ci-dessus. Cet agent sera secondé par des agents de la Communauté de Communes pour la partie administrative, financière et commande publique.

En accord avec l'agent et Vals de Saintonge Communauté, il est proposé une mise à disposition de cet agent à la Communauté de Communes à raison de 1h20/semaine (soit 70 h/an), à compter du 1^{er} septembre 2018, sans limitation de durée mais avec la possibilité d'y mettre fin d'ici le 31 décembre 2028, date à laquelle s'achèvera le contrat d'affermage de la SAUR.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations.

La Commission Administrative Paritaire sera saisie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au compte 70846-0200.

Mme Debarge : « Comme l'indiquait monsieur Moutarde tout à l'heure, la commune de Saint-Jean-d'Angély a renouvelé fin 2017, dans le cadre d'une consultation, sa confiance dans la SAUR à qui elle a délégué le service de l'eau par un nouveau contrat de concession qui a pris effet en octobre 2017 pour se terminer au 31 décembre 2028. La convention a donc été signée avec la SAUR fin 2017. En janvier 2018, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence eau a basculé de la commune de Saint-Jean-d'Angély à la Communauté de communes, qui reprend les engagements et la mise en œuvre du contrat signé par la Ville en 2017 avec la SAUR. La Communauté de communes n'ayant pas en interne les profils nécessaires pour gérer et suivre ce dossier, elle a sollicité la Ville. Suite à une réunion entre la commune et la CDC, nous avons calibré le temps d'intervention de l'agent, qui est le directeur des services techniques, qui suivait ce dossier pour le compte de la Commune précédemment, à 70 heures par an. Nous souhaiterions donc mettre à disposition à raison de 70 heures par an le directeur des services techniques avec la possibilité d'y mettre fin d'ici le 31 décembre 2028, date à laquelle s'achèvera le contrat d'affermage de la SAUR. Conformément à la réglementation, cette mise à disposition s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations bien évidemment. La Commission administrative paritaire sera saisie. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au compte 70846-0200 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 20 concerne la mise à disposition de personnel ».

N° 20 - Mise à disposition de personnel

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a accepté de renouveler la mise à disposition à Vals de Saintonge Communauté, d'un adjoint technique, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au

31 août 2018 inclus, à temps complet, pour des missions d'agent polyvalent au sein des établissements scolaires.

Vals de Saintonge Communauté a été saisie sur un éventuel renouvellement de cette mise à disposition pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, et n'a pas encore fait connaître sa position.

Conformément à la réglementation, et comme précédemment, cette mise à disposition s'effectuerait moyennant remboursement des rémunérations.

La Commission Administrative Paritaire sera saisie si la demande de mise à disposition est renouvelée.

Il est proposé au Conseil municipal, sous réserve que Vals de Saintonge Communauté confirme une demande de renouvellement :

- d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au compte 70846-0200 « remboursement sur rémunération ».

Mme Debarge : « Il s'agit d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent technique pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. Cet agent assure, avec d'autres, bien évidemment, l'entretien dans les écoles. Au moment où la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de communes, cet agent a souhaité conserver ses missions mais n'a pas désiré être rattaché à la CDC, nous renouvelons donc chaque année son contrat de mise à disposition. Il est ainsi proposé au Conseil municipal, sous réserve que Vals de Saintonge Communauté confirme une demande de renouvellement - nous avons procédé à la demande de renouvellement très récemment ; Vals de Saintonge Communauté ne nous a pas encore répondu mais la réponse sera positive, comme habituellement -, d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante. Les crédits nécessaires sont prévus au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au compte 70846-0200 « remboursement sur rémunération » ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 21 concernant l'intégration de la parcelle cadastrée section ZB n° 19 dans l'actif de la ville. Je cède la parole à monsieur Guiho ».

N° 21 - Intégration de la parcelle cadastrée section ZB N° 19 dans l'actif de la ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Par acte du 9 décembre 1999, la Ville a acquis des terres afin d'aménager la zone industrielle de la GRENOBLERIE 1. Les parcelles acquises d'une superficie totale de 17 ha 18a 3ca au prix global de 104 732,47 €, sont les suivantes :

Commune :

- Saint-Jean-d'Angély :
 - Parcelle cadastrée section ZV n° 26 2ha 98a 82ca 18 216,30 €
 - Parcelle cadastrée section C n° 1135 4ha 30a 84ca 26 264,35 €

- Courcelles :
 - Parcelle cadastrée section ZB n° 19 9ha 88ca 3a 60 251,82 €

Total 104 732,47 €

La parcelle cadastrée section ZB n° 19 sur la commune de Courcelles n'a pas été utilisée pour l'aménagement de la zone industrielle. Il convient donc de l'intégrer dans l'actif du budget principal de la Ville au prix d'achat soit 60 251,82 €.

De plus, par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section ZB n° 19 à la SCEA LE PAC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'intégration de la parcelle cadastrée section ZB n° 19 dans l'actif du budget principal Ville afin de procéder aux écritures comptables de la vente.

Les crédits nécessaires aux écritures d'intégration dans l'actif sont inscrits ce jour par décision modificative.

M. Guiho : « En décembre 1999, la Ville avait acquis des terres afin d'aménager la zone industrielle de la Grenoblerie 1. Il s'agissait d'un ensemble parcellaire qui représentait environ 17 hectares, pour un prix de 104 732,47 €. Les parcelles se situaient sur deux communes, deux parcelles sur la commune de Saint-Jean-d'Angély et une parcelle, qui est l'objet de cette délibération, sur la commune de Courcelles. Cette parcelle, cadastrée section ZB n° 19, n'a pas été utilisée lors de l'aménagement de la zone industrielle, il est donc nécessaire de le réintégrer dans l'actif du budget principal de la Ville au prix d'achat, soit 60 251,82 €. De plus, par délibération en septembre 2017, le Conseil a autorisé la vente de cette même parcelle à la SCEA LE PAC. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'intégration de la parcelle cadastrée section ZB n° 19 dans l'actif du budget principal de la Ville afin de procéder aux écritures comptables de la vente. Les crédits nécessaires aux écritures d'intégration dans l'actif sont inscrits ce jour par décision modificative ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 22 porte sur la reprise sur provisions, contingent SDIS 17 ».

N° 22 - Reprise sur provisions - Contingent SDIS 17

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016, une provision pour risque, d'un montant de 240 078 €, a été constituée dans le cadre de la demande de révision de la contribution au service départemental d'incendie et de secours de la Charente Maritime (SDIS 17). La procédure contentieuse a été engagée auprès du Tribunal administratif de Poitiers en février 2016.

Le montant de la contribution notifiée et inscrite au budget pour l'exercice 2016 s'élève à 390 077,46 €. Un acompte d'un montant total de 150 000 € a été versé au SDIS par deux versements, le premier de 100 000 € et un second de 50 000 € courant 2016. Pour 2017, le montant de la contribution s'élève à 390 857,61 € et un acompte de 150 000 € a été versé.

Compte tenu qu'en 2016 le titre de recettes émis par le SDIS n'a pas été contesté, il a été honoré en totalité par la reprise de la provision de 240 078 €.

En 2017, le titre de recettes a été contesté et un acompte de 150 000 € a été versé. Une provision de 240 858 € a été constituée, correspondant au solde de la contribution 2017 notifiée.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé les termes du protocole transactionnel avec le SDIS 17, il convient donc de procéder au paiement du solde du contingent 2017 d'un montant de 65 000 € et au contingent 2018 d'un montant de 215 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la reprise sur provision constituée en 2017 d'un montant de 240 858 € ;
- de procéder au paiement du solde du contingent 2017 soit 65 000 € ;
- de procéder au paiement du contingent 2018 pour un montant de 215 000 €.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits ce jour par décision modificative.

M. Guiho : « Nous avons là les conséquences directes du protocole d'accord que nous avons validé lors du dernier Conseil municipal concernant les contingents SDIS, protocole qui a été lui-même validé par l'assemblée délibérante du SDIS le mois suivant. Pendant cette période où nous avons contesté le titre et les contingents du SDIS, nous avons provisionné certaines sommes et ce soir, il est proposé au Conseil de régulariser l'ensemble de ces écritures, conformément aux règles comptables. Je vais essayer de faire assez simple, en reprenant depuis l'année 2016. En 2016 donc, nous avons provisionné 240 078 € et honoré notre contingent SDIS à hauteur de 150 000 €, mais comme le titre avait été contesté à posteriori, nous avons en fait tout honoré. Par contre en 2017, nous avons également provisionné la somme de 240 858 € pour faire face, en cas d'échec de notre démarche, à l'ensemble de la contribution qui s'élevait à 390 857,61 €. Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil

municipal a approuvé les termes du protocole transactionnel avec le SDIS 17. Il convient donc de procéder au paiement du solde du contingent 2017 d'un montant de 65 000 €, puisque le protocole fait état d'un accord à 215 000 €, et au paiement du contingent pour cette année d'un montant de 215 000 €. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise sur provision constituée en 2017 d'un montant de 240 858 €, de procéder au paiement du solde du contingent 2017, en utilisant cette reprise de provision de façon partielle, pour 65 000 €, et de procéder au paiement du contingent 2018 dans sa totalité pour un montant de 215 000 €. Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits ce jour par décision modificative ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération de Conseil relative à une décision modificative ».

N° 23 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°2

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	174 082,00 €

<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	242 463,00 €

M. Guiho : « Il est proposé de se prononcer sur les modifications qui suivent, tant en recettes qu'en dépenses, et en sections d'investissement et de fonctionnement. Sur le budget principal de la Ville, en investissement, nous avons un virement de la section de fonctionnement en recettes pour 110 765 €, ce qui porte le total du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à 1 332 543 € à la date du 5 juillet. Les dépenses imprévues sont aussi dotées d'une enveloppe complémentaire de 40 000 €, qui permet d'avoir une dotation de dépenses imprévues de 90 000 €. Nous avons ensuite les écritures faisant suite à la réintégration de la parcelle ZB n° 19 pour 60 252 €, tant en dépenses qu'en recettes. Il y a également une subvention de la DRAC pour 3 065 €, dont nous avons reçu la notification le 7 juin 2018, pour la restauration de diverses œuvres du musée. En termes de dépenses d'équipements, nous augmentons la partie de subvention des équipements liés aux travaux du Département pour 14 830 €. Il s'agit là de travaux de sécurité pour la traverse de Moulinveau. La subvention d'équipement à l'association Saint-Fiacre, dont nous avons parlé tout à l'heure, s'élève à 5 000 €, celle versée à Vals de Saintonge Mobilité étant de 2 000 €.

Nous augmentons l'enveloppe pour l'éclairage public de 2 000 € et nous dotons l'aménagement de la rue du Palais d'une enveloppe de 30 000 € dans le cadre de son réaménagement et de la maîtrise d'œuvre liée au réaménagement de cette rue. Enfin, nous retrouvons dans cette section d'investissement les conséquences de la délibération sur l'avance remboursable de l'association NCA pour 20 000 €. Le total de la délibération sur la section d'investissement est donc porté à 174 082 €. En fonctionnement, vous retrouvez en dépenses le virement de la section d'investissement pour 110 765 €. Les divers jeux d'écriture, notamment ceux liés aux reprises de provisions du SDIS, nous permettent d'augmenter notre enveloppe de dépenses imprévues de 148 073 €, ce qui nous fait un total de dépenses imprévues de près de 440 000 €. Le contingent du SDIS s'applique de façon comptable de la façon suivante : reprise sur provisions à hauteur de 240 858 € en recettes ; le contingent SDIS s'élève à 114 400 € en dépenses. Nous avons également la rémunération du personnel - il s'agit de l'archiviste - pour 7 610 €, ainsi que la subvention de la conférence des financeurs, que l'on a évoquée ce soir aussi, pour 1 605 € en recettes. En petit équipement, nous trouvons les 1 200 € de dépenses liés à la mission pour l'archiviste, quelques dépenses complémentaires sur les produits d'entretien pour 3 000 €, des vêtements de travail pour 1 000 €, d'autres fournitures pour 700 €. Nous retrouvons en dépenses la prise en charge des travaux à la Garrousserie dont il est question dans la délibération que nous avons évoquée ce soir pour 1 015 €. Nous avons 1 500 € de prestations supplémentaires qui sont facturées par Soluris dans le cadre du protocole de saisie par voie électronique de toutes les informations que l'on peut collecter et des demandes que l'on peut faire via le nouveau site internet de la Ville. Il a en effet fallu faire des ajustements et des programmations informatiques qui ont été effectués par Soluris. Il y a ensuite les subventions à l'A4 pour 10 000 € et les subventions à Blues Passions de 30 000 €, ainsi que les subventions à Block Session pour 2 000 €, conformément aux rapports qui ont été présentés ce soir au Conseil. Le total de la section de fonctionnement de cette décision modificative s'établit à 242 463 € et le total général de cette décision modificative est de 416 545 € ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette décision modificative ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Je vous donne quelques dates. Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 4 octobre 2018 à 19h00. Le mercredi 11 juillet à 18h00, la cérémonie des Bacheliers sera organisée à la salle Aliénor d'Aquitaine. Le samedi 14 juillet auront lieu des festivités, notamment les jeux Sans-culottes, le défilé, les spectacles pour enfants, le bal musette et le feu d'artifice à 23h00. Enfin, le vendredi 7 septembre 2018 à 18h00, nous procéderons à l'inauguration de la salle de spectacle de l'Eden.

Je vous souhaite un bel été à tous et vous dis à bientôt ».